

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 24 Janvier 2018

L'an 2018 et le 24 Janvier à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. SOUCHET David ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; M. LAIGOT Stéphane ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine.

Absents : M. GRIETTE Loïc ; M. REVIDON Laurent ; Mme KOOS Christine.

Excusés ayant donné procuration : Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle ; Mme BARILLET-LYON Katia à M. GILBERT Roland

Excusé : M. THEURIER Benoît

Secrétaire de séance : M. De GOURCUFF Arnaud

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

SCoT

Le conseil démarre avec un atelier sur le SCoT présenté par Tristan DUSSOL et Gauthier CHOL du CDHU (Conseil de Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme) et animé par Patrice MARTIN du cabinet DONATIVO.

Présentation du planning sur les 25 prochains mois :

- le diagnostic sera réalisé sur les 6 premiers mois avec un rendu en juin 2018,
- élaboration du PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable) pour la synthèse des choix avec un débat en janvier 2019,
- élaboration du document d'orientation avec un arrêt du projet en juillet 2019
- finalisation du projet avec approbation en janvier 2020.

INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur De GOURCUFF précise qu'il n'y aura plus de taxe au niveau communal.

Monsieur GILBERT se demande comment il va expliquer aux administrés que cette taxe auparavant acquittée par la commune, va leur être imposée alors que les communes vont faire des économies. Il précise qu'il aurait fallu déduire ces sommes de l'attribution de compensation que verse la CDC aux communes.

Madame RAQUIN s'interroge, dans l'hypothèse que l'Aubois crée un syndicat, le volume des trois syndicats pourrait augmenter la cotisation par habitant à plus de 40 euros.

Monsieur GILBERT précise que cela n'est pas possible et dans ce cas, la préfecture devrait statuer. Il précise que les délégués devront être vigilants sur les dépenses des syndicats et notamment sur les futurs investissements.

Monsieur DURAND précise qu'en contrepartie les administrés vont bénéficier, pour 90% d'entre eux, de la baisse de 30% de la Taxe d'Habitation.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Monsieur le Président expose au conseil que, afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux EPCI dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de 2018 ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2018_001

A la majorité :

- pour : 16

- contre : 0

- abstentions : 5 (Roland GILBERT, Katia BARILLET-LYON, Bernadette COURIVAUD, Thierry FERRAND, Stéphane LAIGOT)

<p>FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)</p>

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 21 132,56 € (17 718 € pour le SLAB3A et 3 414,56 € pour le SIRVA) ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2018_002

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRVA

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), par représentation-substitution de ses communes membres auprès du SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents) ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de désigner les délégués qui doivent représenter la communauté de communes dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siègeront au sein du SIRVA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
David SOUCHET	Bernard OUZÉ
Guy LACOUDRE	Jean-Pierre BERGER
Gérald COTTIN	Jean-François BONNET

réf : 2018_003

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAB3A

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), par représentation-substitution de ses communes membres auprès du SIAB3A (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents) ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de désigner les délégués qui doivent représenter la communauté de communes dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siègeront au sein du SIAB3A :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernadette GRIPPON	Laurent FONTAINE
Jean-Pierre BARDOUX	Jean-Baptiste POLLET
Laurent AUBAILLY	Laurent VIGNES
Jean-Louis PENARD	Edith RAQUIN
Noël LAIGNEL	Thomas MOUSSEAU
Solange VAUVRE	Christelle JEGOU
Gilbert DRIENCOURT	Lucien SAUVETTE
Gérald COTTIN	Jean-François BONNET
Denis CARRE	Denis BOUBAL
Arnaud De GOURCUFF	Christophe HUET

réf : 2018_004

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DE NERONDES

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'Eau par représentation-substitution de ses communes membres auprès du SIAEP de Nérondes (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de désigner les délégués qui doivent représenter la communauté de communes dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siègeront au sein du SIAEP de Nérondes :

Délégués titulaires		Délégués suppléants
Denis DURAND	Stéphanie DABURON	Julien DUCHALAIS
Jean-Louis BARDINAT	Loïc CORDEBOIS	Jacques AURAT
André-Vincent GERBET	Sylvie VINCENT	Laurent AUBAILLY
Bernard OUZE	Hubert HANQUIEZ	Eliane LECONTE
Jean-François FOURRE	Marie-Ange RICHETIN	Edith RAQUIN
Didier MOUILLERON	Noël LAIGNEL	Fabienne BEAUPERE
Louis BUISSON	Xavier BALLERAT	Christelle JEGOU
Gérard JAEGLY	Daniel BEAUCHAMP	Jean-Jacques COCU
Jean-Pierre COLLIN	Laurent THIBAUT	Chantal GOUARD
Gérald COTTIN	Stéphane LAIGOT	Philippe PETIT
Robert BELLERET	Sylvain PALLOT	Jean-Pierre LETABLE
Arnaud De GOURCUFF	Christophe HUET	Jean-Claude AGADIAS

réf : 2018_005

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS AU SIAEP DE NERONDES

Monsieur DURAND précise que la commune de Jouet à trois sources. Sur le SIAEP, il y a deux sources dont celle de Villequiers qui doit être fermée, la préfecture laisserai un délai jusqu'au raccordement au réseau de Jouet et à cette nouvelle source qui fait partie des îles de la Loire.

Même si c'est une bonne idée, Monsieur GILBERT précise qu'elle n'est pas encore la propriété de Jouet, qu'il faudra compter de nombreuses années, car elle appartient aux habitants du « Poids de Fer ». Il précise qu'il craint les conséquences financières pour les administrés de l'actuel syndicat de Nérondes car le réseau de Jouet est vieillissant, qu'il va y avoir des frais pour le changement des compteurs et s'interroge sur l'uniformisation des tarifs.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le président fait part de la demande d'adhésion de la commune de Jouet-sur-l'Aubois au SIAEP de Nérondes à compter du 1^{er} juillet 2018. Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie.

Par délibération de son conseil municipal en date du 23/11/2017, elle a demandé son intégration au sein du SIAEP de Nérondes à compter du 1^{er} juillet 2018. En conséquence, suivant le processus et de manière règlementaire, il est demandé aux communes et intercommunalités membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est favorable à l'adhésion de la commune de Jouet-sur-l'Aubois au SIAEP de Nérondes à compter du 1^{er} juillet 2018.

réf : 2018_006

A la majorité :

- pour : 19

- contre : 0

- abstentions : 2 (Delphine BENOIT et Arnaud De GOURCUFF)

CONTRAT D'ACCES A L'EMPLOI POUR LE SECRETARIAT, L'ACCUEIL ET LA COMMUNICATION

Monsieur De GOURCUFF précise qu'il est effrayé par les charges de personnel de la CDC. Il estime plus judicieux d'offrir ce poste en contrat aidé à un gardien pour le complexe sportif car les retours sur les problèmes et dégradations sont nombreux. Il demande quelles sont les dispositions prises par la CDC.

Monsieur DURAND précise que la CDC ne peut payer un agent 24h/24h. Il précise que lors de la dernière réunion avec les utilisateurs, ils ont été fermes et qu'à compter de maintenant, la CDC va envoyer des courriers.

Madame RAQUIN précise qu'il y a eu la visite de l'architecte et qu'une grande partie des dégradations vont passer sur les travaux du parfait achèvement pour les autres, des déclarations de sinistres sont faites.

Monsieur LAIGOT précise qu'il y a des cailloux et de la terre, qu'il n'y a pas de quoi s'essuyer les pieds avant les vestiaires. D'autre part, un rideau était cassé, avec le vent il avait froid. Il regrette que ce rideau ne soit pas plein car il pense que le complexe sportif gagnerait en chaleur.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Le dispositif des emplois avenir, récemment mis en place, visait à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concernait, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoyait l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...). Il vient de prendre fin.

La CDC s'était engagée sur un contrat d'un an renouvelable 2 fois.

Monsieur le président propose de signer un contrat d'accès à l'emploi (aidé sur 20 heures à 50 %) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil physique et téléphonique, secrétariat et communication
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale de St Amand Cher Sud et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

☞ Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat d'accès à l'emploi » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil physique et téléphonique, secrétariat et communication
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

☞ Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

réf : 2018_007

A la majorité :

- pour : 19
- contre : 1 (Arnaud De GOURCUFF)
- abstention : 1 (Sandrine AUDOIN)

ADHESION A CENTRAIDER

Monsieur De GOURCUFF précise que ce n'est pas le centre des préoccupations de la CDC.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Vu les statuts de la CDC du Pays de Néronde, notamment la compétence l'action sociale d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle aux élus que la coordinatrice Enfance –Jeunesse est partie en congés solidaires au Bénin. De ces deux expériences est née l'idée de développer la solidarité internationale au sein du périmètre de la CDC du Pays de Néronde.

Suite à cette démarche, des projets sont nés en collaboration avec le LEAP de Bengy et le collège Ste Marie de Néronde. Ainsi, Monsieur le président propose d'adhérer à l'association Centraider afin d'avoir un appui technique.

Centraider est un réseau régional multi-acteurs, au service de toutes les structures engagées dans des projets de coopération décentralisée et/ou de solidarité internationale (collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, hôpitaux, universités...). L'association a pour objectif l'amélioration des pratiques des acteurs de la coopération et la solidarité internationale. Pour atteindre cet objectif, Centraider décline ses activités autour de six grandes missions :

- **Identifier** les acteurs régionaux ;
- **Inform**er sur l'actualité de la coopération et de la solidarité internationale (site internet, newsletter bi-mensuelle, lettres électroniques thématiques, journal semestriel) ;
- **Former** (montage de projets, recherche de financements, communication auprès des médias, etc...) ;
- **Accompagner** les acteurs régionaux pour le montage et le suivi de leurs projets (conception, mise en œuvre, recherche de financements, mise en relation d'acteurs pour échanges de compétences...) ;
- **Représenter** les acteurs régionaux au sein de diverses structures d'envergure nationale et internationale (Cités Unies de France, CRID, Forum International du tourisme solidaire...) ;
- **Mettre en réseau** les acteurs afin d'échanger, de mutualiser leurs connaissances et compétences, et d'initier des synergies.

A titre d'information, le prix de la cotisation pour les communes et communautés de communes est de 12 € par tranche de 1 000 habitants (minimum 50 € et plafonné à 500 €), soit pour la CDC du Pays de Néronde un montant de 60 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer à l'association Centraider à compter de l'année 2018.

réf : 2018_008

A la majorité :

- pour : 20

- contre : 1 (Arnaud De GOURCUFF)

- abstentions : 0

CULTURE - CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE POUR LE PRET DE DVD

Monsieur le président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes, au titre de sa compétence culturelle, met en place un service de prêt de DVD dans le cadre de sa politique de développement de lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la médiathèque Départementale du Cher.

Une convention de partenariat pour le développement des réseaux intercommunaux de bibliothèques des communautés de communes du Cher doit être signée avec le département du Cher.

Cette convention rappelle les engagements du Département du Cher et de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes. Cette dernière n'ayant pas la totalité de la compétence « lecture publique », seule une partie de la convention sera prise en compte (cf annexe 1).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de partenariat pour le développement des réseaux intercommunaux de bibliothèques des communautés de communes du Cher.

réf : 2018_009

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Monsieur De GOURCUFF s'inquiète car la réunion finances n'est toujours pas programmée. Monsieur DURAND lui précise que la CDC attend les comptes administratifs de la trésorerie.

Les prochaines réunions sont :

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| - 01/02/2018 à 18h | Commission CTG |
| - 02/02/2018 à 14h | Commission Appel d'Offres |
| - 07/02/2018 à 19h | Conseil communautaire |
| - 19/02/2018 à 18h | Commission Enfance-Jeunesse |

Le Président,

Denis DURAND



COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 7 Février 2018

L'an 2018 et le 7 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. SAUVETTE Lucien ; M. THEURIER Benoît ; M. SOUCHET David ; Mme KOOS Christine ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; Mme VAUVRE Solange.

Absents : M. REGNAULT Dominique ; M. REVIDON Laurent.

Excusés ayant donné procuration : M. LAIGOT Stéphane à M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine à M. THEURIER Benoît.

Excusés : Mme COURIVAUD Bernadette ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. BALLERAT Xavier.

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc GRIETTE

Monsieur GILBERT demande s'il est possible de numéroter les pages du compte rendu pour une meilleure lecture. Il demande également une attention particulière à la mise en page afin que le vote soit sur la même page que la délibération.

Il précise qu'il est intervenu sur l'adhésion de la commune de Jouet/l'Aubois au SIAEP de Nérondes mais ces propos n'ont pas été retranscrits en totalité. Les modifications seront faites sur ce compte rendu.

Au vu de cet ajout, le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président demande l'autorisation au conseil de rajouter trois autres délibérations à l'ordre du jour : le produit de la taxe GEMAPI 2018, la convention de prêt de DVD avec la mairie de Nérondes et la création de poste d'adjoint administratif à 21h. Le conseil a délibéré à la dernière séance pour la première délibération mais il y a eu une erreur sur le montant donné par le SIRVA ; il convient de la rectifier. Le conseil donne son accord.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXERCICE REGROUPE DE LA MEDECINE (CABINET MEDICAL SATELLITE DE LA GUERCHE)

Le conseil avait délibéré pour lancer la procédure de consultation des architectes pour la construction d'un cabinet médical. La CDC a reçu 14 plis dont 11 correspondaient aux critères. La commission d'appel d'offres a retenu trois propositions. Le cabinet CARRÉ D'ARCHE a été retenu comme le mieux disant avec l'approbation des professionnels de santé et de Territoria.

Monsieur De GOURCUFF ne comprend pas pourquoi il y a un studio de prévu dans le projet car il y a des locations sur Nérondes.

Monsieur DURAND, Madame RAQUIN et Monsieur FERRAND lui rappellent que cela fait partie du cahier des charges, des exigences de l'ARS et des financeurs pour les demandes de subventions.

Monsieur DURAND précise que dans 3 mois l'APS sera prêt, cela permettra de rencontrer les financeurs. L'APD devrait être rendu en septembre/octobre 2018 pour un début de travaux en 2019 et une ouverture programmée en 2020.

Monsieur DURAND rappelle qu'un agent de développement est en cours de recrutement et qu'une de ses missions sera d'inciter deux nouveaux médecins à venir s'installer.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Nérondes est en cours de projet de construction d'un cabinet médical satellite de La Guerche sur Nérondes pour l'exercice regroupé de la médecine. Pour cela, TERRITORIA a été retenu comme mandataire public.

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation publiée le 27 octobre 2017 dont l'objet était : « Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'exercice regroupé de la médecine »,

Vu les différentes propositions transmises (14 plis parvenus dont 11 propositions retenues et 3 candidats éligibles pour remettre une offre),

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2018, a étudié l'ensemble des trois offres transmises. La proposition du cabinet CARRÉ D'ARCHE de Bourges a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir CARRÉ D'ARCHE comme maître d'œuvre pour le projet d'exercice regroupé de la médecine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide :

- de confier à CARRÉ D'ARCHE la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'exercice regroupé de la médecine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2018_010

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur DURAND informe que le SIRVA a transmis un mail le 30 janvier concernant la modification du montant de la taxe GEMAPI.

Monsieur De GOURCUFF demande la nature de la hausse.

Monsieur DURAND précise que le Président du SIRVA avait fait une estimation lors de la première délibération. Il précise qu'il ne connaît pas la clé de répartition car chaque syndicat à sa méthode de calcul.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Monsieur le Président rappelle aux élus que, lors du conseil communautaire du 24 janvier dernier, la CDC a voté le produit de la taxe 2018 pour la GEMAPI pour un montant de 21 132,56 €, conformément aux demandes signifiées par le SIAB3A (17 718 €) et le SIRVA (3 414,56 €).

Par mail en date du 30 janvier 2018, le SIRVA nous annonce une participation de 4 054,85 € au lieu de 3 414,56 €. Il convient de reprendre la délibération n°2018_002 et de porter le produit de la taxe 2018 pour la GEMAPI de 21 132,56 € à 21 772,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 21 772,85 € (17 718 € pour le SIAB3A et 4 054,85 € pour le SIRVA) ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018_002 du 24 janvier 2018.

réf : 2018_011

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NERONDES POUR LE PRET DE DVD EN BIBLIOTHEQUE

Madame RAQUIN précise que cette convention n'impose plus le dédommagement de la commune de Nérondes vis-à-vis de la CDC pour la dégradation éventuelle des DVD. Elle précise qu'un avenant à la convention de la bibliothèque d'Ourouër sera proposé prochainement pour répondre aux mêmes critères, si la mairie rencontre les mêmes soucis de prêt.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes, au titre de sa compétence culturelle, met en place un service de prêt de DVD dans les bibliothèques de Nérondes et Ourouër-les-Bourdelins dans le cadre de sa politique de développement de lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la médiathèque Départementale du Cher.

Une convention de mise à disposition de DVD doit être mise en place. Monsieur le président en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition de DVD entre la CDC du Pays de Nérondes et la mairie de Nérondes.

réf : 2018_012

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À 21 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur DURAND informe le conseil que le contrat d'accès à l'emploi est refusé par Monsieur le Sous-Préfet car il ne répond pas aux critères. La solution de proposer un service civique n'a pas été retenue car la personne recrutée n'est pas considérée comme salariée et donc ne cotise pas pour la maladie et la retraite.

Monsieur DURAND propose un recrutement à 21h, tout en sachant que la CDC sera remboursée par l'assurance maladie lors du congé maternité. Il précise que lors de l'élaboration du budget, la commission Finances pourra étudier une éventuelle pérennisation du poste.

Monsieur De GOURCUFF demande quel impact ce recrutement a eu sur les heures supplémentaires des agents. Monsieur DURAND affirme que cela a diminué considérablement les heures supplémentaires.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la suppression des contrats avenir ;

Considérant que le contrat Emploi Avenir de l'agent recruté au secrétariat se termine au 19 février 2018,

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 21 heures hebdomadaires, du 20 février au 19 août 2018 inclus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, du 20 février au 19 août 2018 inclus ;

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

réf : 2018_013

A la majorité :

- pour : 20

- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

- abstentions : 0

Questions diverses

TRESORERIE DE SANCOINS

Monsieur DURAND informe que Madame CHOULY reste en poste au Trésor Public.



Le Président,

Denis DURAND

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 29 Mars 2018

L'an 2018 et le 29 Mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Étaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. THEURIER Benoît ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry.

Absents : M. GILBERT Roland ; M. REVIDON Laurent ; M. LAIGOT Stéphane.

Excusés ayant donné procuration : M. GRIETTE Loïc à Mme LEGROS Ghislaine ; M. CORDEBOIS Loïc à M. THEURIER Benoît ; Mme KOOS Christine à Mme BARILLET-LYON Katia.

Excusés : M. SOUCHET David ; Mme AUDOIN Sandrine ; Mme BENOIT Delphine.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît THEURIER

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président propose au conseil de faire une minute de silence en hommage au Colonel Arnaud BELTRAME, décédé récemment lors de l'attaque terroriste de Trèbes.

Monsieur le président propose d'examiner tout d'abord tous les comptes administratifs puis ensuite passer aux votes. Le conseil donne son accord.

BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur FERRAND s'étonne du déficit d'investissement.

Monsieur De GOURCUFF estime qu'il faut être vigilants pour 2018 et après.

BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE 2017

Monsieur DURAND précise que le solde d'investissement 2017 n'est pas tout à fait correct car il reste le remboursement du prêt relais FCTVA qui ne pouvait se faire qu'en Février 2018 (975 000 €).

Complexe sportif : Monsieur De GOURCUFF demande quel est l'impact sur la garantie décennale concernant la liquidation judiciaire de TECHNIBAT. Monsieur DURAND précise qu'il n'y a pas d'impact car il existe un fonds au niveau des assurances. Monsieur THIBAUT confirme, d'autant plus que les travaux étaient pratiquement terminés.

BUDGET OM 2017

Le résultat de fonctionnement n'est pas très réel car il y a un reste de 30 176,10 € qui a été payé au SMIRTOM en Janvier 2018.

Le solde positif en investissement correspond à la répartition de l'excédent d'investissement du SIRATROM à sa dissolution.

BUDGET SPANC 2017

Monsieur DURAND précise que 2018 sera l'année de renouvellement des diagnostics.

Périmètre de protection du Petit Bodaize : 5 dossiers sont litigieux. Ces particuliers peuvent obtenir une subvention à condition qu'ils réalisent une étude de sol préalable.

Quelques personnes n'ont pas réalisé leur diagnostic. Il a été instauré des pénalités. Des courriers seront envoyés aux récalcitrants.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU PERCEPTEUR - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget principal,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : 2018_014

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU PERCEPTEUR - BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget « Activités liées au collège »,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget « Activités liées au collège » dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : 2018_015

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ORDURES MENAGERES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget Ordures Ménagères,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget Ordures Ménagères dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : 2018_016

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget SPANC,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget SPANC dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : 2018_017

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 du budget principal. Il se

retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur BALLERAT, 1er vice-président.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

☛ **Section de fonctionnement :**

Dépenses prévues :	1 687 767,00 €	Recettes prévues :	1 687 767,00 €
Dépenses réalisées :	1 476 682,25 €	Recettes réalisées :	1 523 005,56 €
Solde 2017 :	+ 46 323,31 €		
Résultat 2016 :	+ 199 805,56 €		
Résultat 2017 cumulé :	+ 246 128,87 €		

☛ **Section d'investissement :**

Dépenses prévues :	1 075 280,00 €	Recettes prévues :	1 075 280,00 €
Dépenses réalisées :	849 451,25 €	Recettes réalisées :	791 059,87 €
Solde 2017 :	- 58 391,38 €		
Résultat 2016 :	+ 182 302,97 €		
Résultat 2017 cumulé :	+ 123 911,59 €		

Restes à réaliser 2017 : 74 229,66 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

réf : 2018_018

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 du budget « Activités liées au collège ». Il se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur BALLERAT, 1er vice-président.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Activités liées au collège » dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

☛ **Section de fonctionnement :**

Dépenses prévues :	179 059,00 €	Recettes prévues :	179 059,00 €
Dépenses réalisées :	85 881,07 €	Recettes réalisées :	118 074,27 €
Solde 2017 :	+ 32 193,20 €		
Résultat 2016 :	0,00 €		
Résultat 2017 cumulé :	+ 32 193,20 €		

☛ **Section d'investissement :**

Dépenses prévues :	4 911 921,00 €	Recettes prévues :	4 911 921,00 €
Dépenses réalisées :	3 497 772,15 €	Recettes réalisées :	4 636 390,11 €

Solde 2017 : + 1 138 617,96 €
Résultat 2016 : - 78 649,27 €
Résultat 2017 cumulé : + 1 059 968,69 €

Restes à réaliser 2017 : 0 € en dépenses et 95 450 € en recettes.

réf : 2018_019

A la majorité :

- pour : 17
- contre : 0
- abstentions : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 du budget Ordures Ménagères. Il se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur BALLERAT, 1er vice-président.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Ordures Ménagères dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

☛ **Section de fonctionnement** :

Dépenses prévues :	660 051,00 €	Recettes prévues :	660 051,00 €
Dépenses réalisées :	571 113,51 €	Recettes réalisées :	596 115,11 €
Solde 2017 :	+ 25 001,60 €		
Résultat 2016 :	- 42 211,46 €		
Résultat 2017 cumulé :	- 17 209,86 €		

☛ **Section d'investissement** :

Dépenses prévues :	12 014,00 €	Recettes prévues :	12 014,00 €
Dépenses réalisées :	0,00 €	Recettes réalisées :	0,00 €
Solde 2017 :	0,00 €		
Résultat 2016 :	+ 12 014,73 €		
Résultat 2017 cumulé :	+ 12 014,73 €		

réf : 2018_020

A la majorité :

- pour : 16
- contre : 0
- abstentions : 2 (Monsieur De GOURCUFF ; Monsieur BELLERET)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET SPANC

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 du budget SPANC. Il se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur BALLERAT, 1er vice-président.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget SPANC dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

☛ Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :	38 512,00 €	Recettes prévues :	38 512,00 €
Dépenses réalisées :	20 976,27 €	Recettes réalisées :	13 334,40 €
Solde 2017 :	- 7 641,87 €		
Résultat 2016 :	+ 17 717,26 €		
Résultat 2017 cumulé :	+ 10 075,39 €		

☛ Section d'investissement :

Dépenses prévues :	37 552,00 €	Recettes prévues :	37 552,00 €
Dépenses réalisées :	0,00 €	Recettes réalisées :	3 551,16 €
Solde 2017 :	+ 3 551,16 €		
Résultat 2016 :	- 2 135,16 €		
Résultat 2017 cumulé :	+ 1 416,00 €		

réf : 2018_021

A l'unanimité : (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le président donne lecture des orientations budgétaires 2018.

☛ Budget principal 2018

☛ *Section d'investissement*

La CDC inscrira les crédits nécessaires à la construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine, annexe de la maison médicale de La Guerche-sur-l'Aubois. Elle prévoira les crédits pour la réalisation d'une boucle cyclable en lien avec le Pays de Loire Val d'Aubois.

Par ailleurs, la CDC procèdera à une garantie d'emprunt de 50 % de l'emprunt de la construction du nouvel EHPAD de Nérondes.

Elle inscrira également l'achat d'un minibus.

Elle prévoira les crédits d'études pour la possibilité du développement du télétravail sur la CDC.

➤ Section de fonctionnement

Pour 2018, la CDC reprendra à son budget les activités liées aux compétences déjà exercées, ainsi que la participation à BGE pour le financement d'un agent de développement économique en lien avec la CDC des Trois Provinces.

Avec la compétence GEMAPI, la CDC percevra la taxe GEMAPI qui sera affectée au financement des actions des syndicats de l'Airain (SIAB3A) et de la Vauvise (SIRVA).

☛ Budget « Activités liées au collège » 2018

La CDC reporte le solde des crédits liés à la construction du complexe sportif. Ceux-ci permettront de financer la déconstruction de l'ancien gymnase et l'éclairage du cheminement piétonnier du complexe sportif.

☛ Budget SPANC 2018

La CDC inscrit comme les autres années les crédits nécessaires au fonctionnement du service.

☛ Budget OM 2018

La CDC inscrit comme les autres années les crédits nécessaires au fonctionnement du service. Suite à la décision de la Cour d'Appel de Nantes, la CDC inscrira en recette une subvention d'équilibre du budget principal.

☛ Etat de la dette au 1^{er} Janvier 2018

EMPRUNT	MONTANT Au 01/01/2018	ANNEE SOUSCRIPTION	DUREE	TAUX	ANNUITE
Budget principal					
Locaux CDC	328 520,78 €	2017	16 ans	1,36 %	23 889,92 €
Numérique	418 126,37 €	2014	40 ans	Livret A+1 %	15 157,04 €
TOTAL					39 046,96 €
Budget « Activités liées au collège »					
Caisse des Dépôts et Consignations	1 050 000 €	2016	40 ans	Livret A+1 %	36 720,70 €
Caisse Epargne	335 537,68 €	2016	20 ans	1,96 %	21 322,32 €
Crédit Agricole	91 511,92 €	2016	20 ans	1,78 %	5 986,60 €
TOTAL					64 029,62 €
Crédit Agricole (Prêt relais FCTVA)	975 000 €	2017	1 an	0,59 %	979 454,11 €

Le prêt relais FCTVA a été remboursé le 27/02/2018.

Ensuite se lance le débat.

➤ Boucle cyclable

Monsieur De GOURCUFF ne comprend pas pourquoi n'apparaissent que les boucles cyclables, alors qu'il a assisté à une réunion où il était question du cheval également. Il estime que les discussions auraient dû être faites en commission alors que ce n'est pas le

cas. De plus, il aimerait que la CDC demande aux autres communes non concernées par le projet si elles voudraient être dans le prolongement du projet.

Monsieur DURAND rappelle que la CDC a demandé plusieurs fois de modifier le projet, mais cela a été refusé à chaque fois par le Pays de Loire Val d'Aubois. Rien n'empêche toutefois que la CDC fasse sa propre boucle mais il n'y aura pas de financement.

Quant au circuit équestre, il est porté par le Pays de Loire Vald'Aubois et va au-delà du périmètre de la CDC. Le projet est toujours en état de réflexion.

➤ **Télétravail**

Monsieur De GOURCUFF rappelle aux élus qu'il est favorable au projet de BGE, même s'il s'est abstenu lors du dernier vote, car il préférerait que l'animateur économique ait un bureau à la CDC.

Toutefois, il ne comprend pas pourquoi la CDC veut financer des études sur le télétravail. Monsieur DURAND rappelle qu'aujourd'hui le télétravail se développe, non pas à domicile mais sur des tiers-lieux. Les entreprises louent un local pour que leurs employés puissent travailler près de leur domicile. Monsieur DURAND pense à ce sujet au cas où ENEDIS décidait de partir des bureaux à l'étage.

➤ **Développement économique**

Monsieur FERRAND demande où en est le recrutement de l'animateur économique. Ce dernier est en cours de recrutement et devrait arriver début mai ou début juin selon le préavis.

➤ **Complexe sportif**

Monsieur De GOURCUFF demande si la CDC maîtrise les dépenses par rapport au complexe sportif. Il aimerait connaître l'évolution des dépenses par rapport à 2016. Monsieur DURAND rappelle que la CDC finance le gymnase par le FPIC et la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur FERRAND pense que le complexe sportif entraîne automatiquement une augmentation des charges en matière d'électricité, de chauffage et de ménage.

➤ **Maison de retraite**

Monsieur BELLERET s'étonne de ne pas voir un écrit sur la garantie d'emprunt pour la construction de la nouvelle maison de retraite.

Ce sera rajouté aux orientations budgétaires.

Suite à ces débats, Monsieur le président propose de passer au vote.

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

réf : 2018_022

A la majorité :

- pour : 17
- contre : 0

- abstentions : 2 (Monsieur THEURIER ; Monsieur De GOURCUFF)

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n° 12.05.07 du 24 octobre 2012 portant adoption du cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale,

Vu la délibération CPR n° 16.06.26.68 du 8 juillet 2016 relative à l'approbation du programme d'actions du Pays de Loire Val d'Aubois,

Vu le contrat signé le 8 octobre 2016,

Vu la délibération DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

Vu la délibération CPR n° 16.09.26.14 du 25 novembre 2016 relative à l'intégration du dispositif A VOS ID et des nouvelles enveloppes aux contrats en cours via l'adoption d'avenants,

Vu le contrat signé le 8 octobre 2016 et son avenant n°1 signé le 24 mars 2017,

La Région a fait évoluer son cadre d'intervention en matière de politique territoriale. Seule l'architecture du contrat est impactée par l'ajout de mesures nouvelles sans incidences financières pour la maquette initiale du projet. Il est proposé en conséquence un avenant afin d'intégrer ces modifications. Monsieur le Président en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale intégrant les nouvelles mesures.

réf : 2018_023

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNATURE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'en date du 29 avril 2010, le conseil communautaire a validé l'ajout de la compétence « Culture » dans ses statuts.

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2010-2013 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2014-2017 ;

Pour continuer la saison culturelle, il convient de signer avec le Conseil Départemental du Cher et la Région Centre un Contrat Culturel de Territoire 3^{ème} génération 2018-2021. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 3^{ème} génération 2018-2021 avec le Conseil Départemental du Cher et la Région Centre.

réf : 2018_024

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

COUT FORFAITAIRE EN CAS DE DETERIORATION DE DVD

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a mis en place un service de prêt de DVD dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la médiathèque Départementale du Cher.

Selon l'article 4 de la convention de prêt de DVD, le remboursement en cas de perte ou de détérioration par les usagers s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire fixé par l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2017_062 du 27 septembre 2017, le conseil communautaire avait fixé un coût de 45 €, montant appliqué par la médiathèque départementale. Cette dernière ayant abaissé le montant à 40 €, Monsieur le Président propose de modifier également de la même manière celui de la CDC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le montant de 40 € correspondant au remboursement en cas de perte ou de détérioration des DVD par les usagers.

réf : 2018_025

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Calendrier prévisionnel des réunions

- Vendredi 30 mars 2018 : 19 H – Réunion avec les professionnels de santé
- Mercredi 4 avril 2018 : 18 H 30 – Commission Culture
- Jeudi 5 avril 2018 : 18 H – Bureau
- Mardi 10 avril 2018 : 19 H Conseil communautaire (vote des budgets)
- Lundi 16 avril 2018 : 18 H – Commission Enfance Jeunesse RAMPE

Le président
Denis DURAND



COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Lundi 16 Avril 2018

L'an 2018 et le 16 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. THEURIER Benoît ; M. REVIDON Laurent ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; Mme GUERRAND SYLVIE.

Suppléant : Mme GUERRAND SYLVIE (de M. SOUCHET David)

Absent : Mme AUDOIN Sandrine

Excusés ayant donné procuration : M. CORDEBOIS Loïc à M. THEURIER Benoît, Mme KOOS Christine à M. FERRAND Thierry, M. LAIGOT Stéphane à M. REVIDON Laurent

Excusés : M. SOUCHET David, Mme BENOIT Delphine.

Secrétaire de séance : GUERRAND Sylvie

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « Activités liées au collège »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 32 193,20 €, un excédent d'investissement de 1 059 968,69 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :	
Excédent	+ 32 193,20 €
Déficit	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	+ 1 059 968,69 €
AFFECTATION	
1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement	
2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002	32 193,20 €
3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	1 059 968,69 €

réf : 2018_026

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget « Activités liées au collège » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget « Activités liées au collège » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 455 419 €	1 455 419 €
FONCTIONNEMENT	132 168 €	132 168 €

réf : 2018_027

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Toutefois, les élus attendent le coût de fonctionnement du complexe sportif sur une année

entière pour avoir une vision plus réaliste.
 Concernant la vidéosurveillance, le dossier de Nérondes est en attente de réponse de la Préfecture.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 -
 BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget « ordures Ménagères »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 17 209,86 € et un excédent d'investissement de 12 014,73 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :	
Excédent	
Déficit	-17 209,86 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	+ 12 014,73 €
AFFECTATION	
1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement	
2) Report du résultat débiteur en section de fonctionnement au D 002	17 209,86 €
3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	12 014,73 €

réf : 2018_028

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET
 ORDURES MENAGERES**

La CDC est confrontée à une problématique sur le budget OM. Le budget doit être sincère et équilibré. Or, la CDC ne peut pas respecter ces 2 principes car elle ne peut pas modifier les tarifs du SMIRTOM, ni subventionner le budget annexe par le budget principal, donc ne peut pas jouer sur les recettes. Monsieur DURAND rappelle au conseil que la CDC a été déboutée par le Tribunal Administratif d'Orléans et la Cour d'Appel de Nantes.

Il a sollicité la Préfecture plusieurs fois pour trouver une solution, mais sans réponse. Lors de la préparation budgétaire, la perceptrice préconisait un budget en déséquilibre plutôt qu'une subvention du budget principal au budget OM. Une réunion s'est organisée entre la CDC (Monsieur DURAND et Monsieur GILBERT), le sous-préfet, Mme SAURET de la Préfecture, Monsieur BEZET de la DGFIP et Mme CHOULY la perceptrice de Sancoins. La DGFIP et la Préfecture préconisent un vote de budget en déséquilibre. Selon eux, il n'y a pas de solution, à part sortir du SMIRTOM.

Monsieur REVIDON signale qu'il va voter contre ce budget en déséquilibre, afin d'alerter la Préfecture sur le système auquel la CDC ne peut pas s'en sortir car elle est totalement dépendante du SMIRTOM. La meilleure réaction selon lui est de voter contre pour que la Préfecture réagisse.

Monsieur FERRAND maintient la position de Monsieur REVIDON, d'autant plus qu'il n'y a aucun écrit.

Monsieur BELLERET rappelle aux conseillers qu'en 2014 il avait préconisé de déléguer la compétence OM au SMIRTOM mais cela avait été refusé par le conseil car il y aurait une perte de DGF.

Après ce débat, Monsieur le président fait passer au vote le budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget « Ordures Ménagères » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **refuse** à la majorité le budget primitif 2018 du budget « Ordures Ménagères » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	12 014,73 €	12 014,73 €
FONCTIONNEMENT	580 073 €	521 073€

réf : 2018_029

A la majorité :

- pour : 0
- contre : 22
- abstentions : 1 (Monsieur DURAND)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET SPANC

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget SPANC,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 075,39 € et un excédent d'investissement de 1 416 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :	
Excédent	+ 10 075,39 €
Déficit	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	+ 1 416,00 €
AFFECTATION	
1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement	
2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002	10 075,39 €
3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	1 416,00 €

réf : 2018_030

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget SPANC présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 832 €	2 832 €
FONCTIONNEMENT	30 561 €	30 561 €

réf : 2018_031

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUVES OU REHABILITEES

Vu les statuts de la communauté et sa compétence SPANC,

Monsieur le président propose de nouveaux tarifs pour les diagnostics et le contrôle du neuf et/ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, comme suit :

- Diagnostic : 100 € TTC
- Contrôle du projet complet : 160 € TTC
- Visite de contrôle de conception et d'installation (V1) : 110 € TTC
- Visite de contrôle de bonne exécution (V2) : 50 € TTC
- Contre-visite de conception et d'installation : 35 € TTC
- Contre-visite de bonne exécution : 35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide les tarifs des diagnostics et du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées comme ci-dessus, à partir du 1^{er} mai 2018.

réf : 2018_032

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 246 128,87 € et un excédent d'investissement de 123 911,59 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :	
Excédent	+ 246 128,87 €
Déficit	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement	+ 123 911,59 €
AFFECTATION	
1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement	
2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002	246 128,87 €
3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	123 911,59 €

réf : 2018_033

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DEBAT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Président explique au conseil les différentes dépenses d'investissement prévues au budget 2018 :

- cabinet médical satellite de La Guerche (il a présenté l'opération en entier, aussi bien en dépenses qu'en recettes) ;
- les boucles cyclables (dépense de 25 000 € avec une subvention du Pays de Loire Val d'Aubois de 10 000 €) ;
- l'achat d'un minibus (avec une subvention de la CAF) ;
- les études pour la création d'un éventuel tiers-lieux pour le télétravail.

Monsieur le Président annonce également que la FPIC va diminuer cette année pour la CDC et l'ensemble de ses communes membres. L'effort fiscal du bloc communal n'a pas été assez élevé en 2017 (0,993 au lieu de 1). En conséquence, le FPIC va baisser de moitié en 2018. Pour 2019, il disparaîtra si l'effort fiscal n'est pas assez élevé en 2018, sinon il reviendra au même montant qu'avant. C'est pourquoi, il préconise une hausse des taux d'imposition à 4 %.

Selon les élus, ce système de péréquation avec ses critères d'obtention entrave la libre administration des collectivités. Ils décident en conséquence de rédiger une motion pour dénoncer le système du FPIC.

Monsieur De GOURCUFF demande si le transfert de la compétence « Affaires scolaires » aurait un impact sur le budget des petites communes. Monsieur REVIDON précise que la CDC, à ce jour, n'a pas vraiment de compétences qui coûtent aux communes car ce sont des compétences qui s'équilibrent elles-mêmes, sauf les OM bien sûr.

Mme RAQUIN rappelle qu'il y a des projets de compétences que la CDC travaille mais qui n'aboutissent pas spécialement. Monsieur REVIDON précise que les transferts de

charges sont difficiles à gérer et la CDC est mal accompagnée sur ce sujet. Il estime qu'il faut étudier différentes formules, notamment des mutualisations, afin d'anticiper l'avenir.

Monsieur De GOURCUFF signale que le projet de cabinet médical a été fléché avec des subventions qui n'ont pas encore été notifiées. Cela avait été refusé lors du projet du complexe sportif. Alors pourquoi le faire pour ce projet ? Mme RAQUIN précise que les subventions prévues au budget sont pratiquement sûres d'être octroyées.

TAUX D'IMPOSITION 2018

Pour assurer l'équilibre du budget, et pour continuer à bénéficier du FPIC pour la Communauté de Communes du Pays de Néronde et ses communes membres, Monsieur le président propose d'augmenter les taux d'imposition de 4 %.

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	10,82%	11,25 %
Taxe foncière (bâti)	0,655 %	0,681 %
Taxe foncière (non bâti)	3,21 %	3,34 %
CFE	24,19 %	25,16 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les taux 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,25 %
- Taxe foncière (bâti) : 0,681 %
- Taxe foncière (non bâti) : 3,34 %
- CFE : 25,16 %

réf : 2018_034

A la majorité :

- pour : 20
- contre : 0
- abstentions : 3 (Monsieur THEURIER, Monsieur CORDEBOIS, Mme COURIVAUD)

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février et 23 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif du budget principal présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget principal arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 652 399 €	1 652 399 €
FONCTIONNEMENT	1 572 341 €	1 572 341 €

réf : 2018_035

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALE (FPIC)

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des mécanismes du FPIC, de ses règles d'attribution et de ses conséquences pour la Communauté de Communes et les communes, s'INSURGE contre l'établissement du seuil d'effort fiscal imposé pour bénéficier du reversement.

En effet, si la philosophie du FPIC est la péréquation et la solidarité (les collectivités ayant de fortes ressources par habitant devant verser une partie de leurs recettes aux collectivités ayant de faibles ressources par habitant), le fait d'imposer un effort fiscal minimum égal à la moyenne nationale dénature le système.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, demande un abaissement du seuil d'effort fiscal aux alentours de 90 % de la moyenne comme cela avait été le cas à la création du FPIC.

réf : 2018_036

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CDC du Pays de Néronde à ses communes membres pour l'année 2018.

Monsieur le Président présente au conseil le tableau récapitulatif de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le montant de l'attribution de compensation 2018 à hauteur de 271 365 €, attribué à chaque commune pour l'année 2018 comme suit :

* Bengy-sur-Craon :	36 932 €
* Blet :	19 008 €
* Charly :	22 540 €
* Chassy :	37 472 €
* Cornusse :	2 545 €
* Croisy :	3 674 €
* Flavigny :	422 €
* Ignol :	13 369 €
* Mornay-Berry :	22 166 €
* Nérondes :	71 757 €
* Ourouër-les-Bourdelins :	21 173 €
* Tendron :	20 307 €

Il est convenu également qu'il n'y a plus de versement de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018

réf : 2018_037

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CABINET MEDICAL SATELLITE DE LA GUERCHE - APPROBATION DE L'APS

Monsieur le Président rapporte aux conseillers communautaires que le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif à la construction du cabinet médical de Nérondes a été remis par le groupement ATELIER CARRÉ D'ARCHE / SEITH / ICB DAGALLIER FOUCHER / ACOUSTEX INGENIERIE le 21 mars 2018.

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport d'analyse, rédigé par TERRITORIA, en date du 26 mars 2018.

Des modifications et compléments ont été apportés par le groupement de maîtrise d'œuvre. Cette deuxième version a été présentée le 30 mars 2018 aux professionnels de santé de Nérondes et de La Guerche sur l'Aubois, aux élus de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et de la Communauté de Communes des Portes du Berry, ainsi qu'aux représentants de la MSA, du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois et du conseil d'administration de l'EHPAD La Rocherie. La remarque suivante a été formulée à l'issue de la présentation : réserver un emplacement permettant la création d'une voie circulaire pour permettre la desserte du site de l'actuel EHPAD au nord-ouest du terrain réservé pour la construction du cabinet médical.

Le rapport d'analyse de TERRITORIA a été mis à jour le 4 avril 2018 pour tenir compte des modifications apportées dans la deuxième version du dossier APS.

Le rapport d'analyse du contrôleur technique (BUREAU VERITAS) a été diffusé le 10 avril 2018.

Le rapport d'analyse du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (BUREAU VERITAS) a été diffusé le 10 avril 2018.

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le dossier APS, sous réserve de tenir compte des remarques formulées lors de la réunion du 30 mars 2018 et dans les trois rapports d'analyse lors de la prochaine phase de conception (phase Avant-Projet Détaillé).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le dossier APS du cabinet médical satellite de La Guerche.

réf : 2018_038

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AUPRES DU REAAP POUR REFERENT REAAP AU NIVEAU DU RAMPE

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes gère le Relais Assistants Maternels Parents Enfants depuis 2008.

Le REAAP du Cher (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) sollicite l'animatrice du RAMPE pour être référente REAAP dans la partie Est du Département du Cher. En retour, le REAAP verse une subvention de 4 000 € pour l'année 2018 pour cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter la subvention auprès du REAAP pour d'un montant de 4 000 € pour l'année 2018 pour que l'animatrice du RAMPE soit référente du REAAP dans la partie Est du Département du Cher.

réf : 2018_039

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Le président,

Denis DURAND



COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 7 Juin 2018

L'an 2018 et le 7 Juin à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. SOUCHET David ; Mme KOOS Christine ; M. LAIGOT Stéphane ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine ; Mme VAUVRE Solange.

Suppléant : Mme VAUVRE Solange (de M. BALLERAT Xavier)

Absent : M. THEURIER Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle ; M. DE GOURCUFF Arnaud à M. DURAND Denis ; Mme AUDOIN Sandrine à M. LAIGOT Stéphane ; Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine.

Excusés : M. BALLERAT Xavier, M. REVIDON Laurent.

Secrétaire de séance : M. REGNAULT Dominique

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

Monsieur le président rappelle au conseil qu'il n'a pas voté le budget Ordures Ménagères lors de sa dernière séance. En conséquence, la Cour Régionale des Comptes a été saisie. Monsieur DURAND a tout d'abord eu un rendez-vous téléphonique pour expliquer la raison de cette décision. Puis, la CRC envoie des questionnaires régulièrement par mail, notamment les modalités de calcul de l'appel du SMIRTOM.

Monsieur GILBERT est étonné que la CRC pense à l'éventualité d'une subvention du budget principal au budget OM.

TARIFS DE L'ACCUEIL JEUNES ETE 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise ponctuellement des activités dans le cadre de l'Accueil Jeunes.

Il convient de définir des tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 28 mai 2018 :

➤ Adhésion : 6 € par an et par jeune. En contrepartie, la communauté de Communes offre la possibilité aux jeunes d'assister gratuitement à un spectacle de leur choix dans le cadre de la saison culturelle du Pays de Néronde (pour la tête d'affiche, une déduction de 6 € sera effectuée sur le prix du billet).

➤ Séjour CREPS : 60 € (tarif CDC) et 120 € (tarif hors CDC)

➤ Séjour Goule : 120 € (tarif CDC) et 240 € (tarif hors CDC)

➤ Semaine normale :

QUOTIENT CAF (1)	CDC	HORS CDC
QF < 400	45 €	90 €
401 à 586	50 €	100 €
QF > 587	60 €	120 €

(1) Les familles qui ne fourniront pas leur numéro d'allocataire se verront appliquer le tarif maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les tarifs de l'Accueil Jeunes pour l'année 2018 comme présentés ci-dessus.

réf : 2018_040

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 AUPRES DE LA CAF DU CHER POUR L'ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le président rappelle au conseil que le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise tout au long de l'année des projets dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'Accueil Jeunes.

La CAF du Cher peut verser des subventions de fonctionnement pour ces différents

projets.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement de subventions suivantes pour 2018 :

- Accueil d'un enfant en situation de handicap (Accueil de loisirs) : 2 000 € ;
- Séjours CREPS (Accueil Jeunes) : 550 € ;
- Projet « Journée médiévale » au collège (Accueil Jeunes) : 2 430 € ;
- Séjour « Goule » (Accueil Jeunes) : 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter les subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2018 d'un montant de 2 000 € pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de 550 € pour le séjour CREPS, de 2 430 € pour le projet « Journée médiévale » au collège, de 1 700 € pour le séjour « Goule ».

réf : 2018_041

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE PARTICIPATION 2018 AU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a récupéré les compétences du SIVOM suite à sa dissolution au 01/01/2013, notamment la gestion du gymnase.

Un concours financier est demandé aux communes membres de l'ex SIVOM et extérieures à la CDC pour le fonctionnement du complexe sportif.

Le tarif est étudié par la commission communautaire « Gymnase » et la commission de concertation au vu du compte administratif du budget annexe N-1 et du nombre d'enfants inscrits au collège Julien Dumas au 1^{er} novembre de l'année N-1.

Monsieur le Président propose le tarif de 140,84 € par enfant pour le concours financier 2018 pour le fonctionnement du gymnase, soit :

- Menetou-Couture : 1 408,37 € (10 élèves)
- St Hilaire de Gondilly : 985,86 € (7 élèves)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le tarif de 140,84 € par enfant pour le concours financier 2018 pour le fonctionnement du complexe sportif.

réf : 2018_042

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa 6ème saison culturelle en septembre prochain. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Après en avoir débattu avec les membres de la commission culture du 4 avril 2018, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

☞ pour les spectacles :

- Tarif unique pour l'ouverture de la saison culturelle et les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €*
- Autres spectacles : 10 €/6 €*
- Abonnement 3 spectacles : 24 € (au lieu de 30 €), soit 8 €/spectacle

*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

☞ pour la Lecture Publique :

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit

☞ pour l'exposition scientifique « Les Maths en somme » : gratuit

☞ pour les actions culturelles :

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 8 €/enfant ou 5 € avec un billet de spectacle ; gratuit pour l'adulte accompagnant
- Atelier RAMPE : gratuit
- Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

☞ pour l'opération « On vous emmène » :

- Carrosserie Mesnier : 9 €
- Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- Maison de la Culture de Nevers : 25 €

☞ Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes

identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2018/2019, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 4 € pour les ateliers parents/enfants (ou 2,50 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 comme présentés ci-dessus.

réf : 2018_043

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

☞ Arrivée de Monsieur CORDEBOIS à 19h25.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAB3A

Considérant la Loi MPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRE, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-1-1359 en date du 17/10/2017 portant modification des statuts du SIAB3A, notamment par la prise de la compétence GEMAPI ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2018-1-052 en date du 24/01/2018 constatant la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents en Syndicat Mixte fermé et notamment son article 2 précisant que le SIAB3A doit modifier ses statuts en conséquence ;

Le conseil communautaire de chaque communauté d'agglomération ou de communes membre est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A et

principalement ses articles 1 et 8, rédigés conformément au document joint en annexe.

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

réf : 2018_044

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

<p>MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA REGION DE NERONDES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE "EAU" DE LA CDC DU PAYS DE NERONDES</p>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1939, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Nérondes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-0593 du 1^{er} juin 2017 portant modification des statuts du SIAEP de la région de Nérondes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes exerce donc depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence optionnelle « Eau », qu'elle se substitue, en intégrant de ce fait le syndicat, aux 12 communes représentées au SIAEP de la région de Nérondes,

Considérant que ces changements transforment le syndicat, le président propose les modifications statutaires suivantes :

- Le syndicat devient « syndicat mixte » et n'est plus syndicat intercommunal : son nom change et devient SMAEP ;
- L'article 1, en mentionnant dans les membres la « Communauté de Communes du Pays de Nérondes », en représentation-substitution des

communes de Bengy-sur-Craon, Blet, Charly, Chassy, Cornusse, Croisy, Flavigny, Ignol, Mornay-Berry, Nérondes, Ourouër-les-Bourdelins et Tendron », ainsi que la commune de Jouet-sur-l'Aubois ;

- L'article 5 concernant le comité : en rajoutant les délégués élus « et par les conseils communautaires des communautés de communes adhérentes » .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Nérondes annexés à la présente délibération.

réf : 2018_045

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS AU SIAEP DE LA REGION DE NERONDES AU 01/01/2019

Dans le cadre de la loi NOTRe, la commune de Jouet-sur-l'Aubois a sollicité, par délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2017, son adhésion au SIAEP de la région de Nérondes.

Le comité syndical a accepté et entériné cette demande à l'unanimité lors de l'assemblée délibérante du 20/12/2017. Toutefois, pour des raisons techniques, la date de cette décision a été reportée au 1^{er} janvier 2019.

Cela portera à 27 le nombre de communes adhérentes au SIAEP de la région de Nérondes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter l'adhésion de la commune de Jouet-sur-l'Aubois au SIAEP de la région de Nérondes au 01/01/2019.

réf : 2018_046

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

☛ Calendrier prévisionnel des réunions

- Mardi 19 juin 2018 : 18 H – Réunion CTG
- Jeudi 21 juin 2018 : 17 H – Conseil communautaire (présentation APD cabinet médical)
- Mardi 26 juin 2018 : 18 H – Commission Gymnase

- Jeudi 28 juin 2018 : 18 H – Bureau
- Jeudi 5 juillet 2018 : 19 H – Conseil communautaire

☛ **FPIC 2018**

Monsieur DURAND informe le conseil que les modalités du FPIC ont changé par rapport à l'année dernière.

Le bloc intercommunal va perdre seulement 15 % au lieu des 50 % prévus au budget.
La répartition devra être votée lors du prochain conseil communautaire.

☛ **PERSONNEL**

Monsieur DURAND informe le conseil du départ de Lidwine prochainement par mutation.

☛ **AIRE DU PETIT PASSAGE DE BLET**

Monsieur GILBERT informe le conseil de la situation désastreuse de l'aire du petit passage de Blet.

Les gens du voyage ne respectent pas les champs des agriculteurs voisins qui viennent se plaindre régulièrement à la mairie.

A titre d'exemples, il reste peu de carrelage dans les sanitaires, un gros spot reste allumé 24h/24, etc... De plus, les poubelles ne sont pas triées et les agents de Blet les transportent à la déchetterie, mais à force cela va poser des soucis.

Monsieur BELLERET conseille de tout fermer et de prévenir la Préfecture en exposant les faits.

Les élus décident à l'unanimité de signaler à la Préfecture la situation.

Le président,

Denis DURAND

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 12 Juillet 2018

L'an 2018 et le 12 Juillet à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président .Mme LEGROS Ghislaine ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; Mme KOOS Christine ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine ; Mme MONIN CHRISTELLE.

Absents : M. REGNAULT Dominique ; M. SOUCHET David ; M. REVIDON Laurent.

Excusés ayant donné procuration : M. LAIGNEL Noël à M. SAUVETTE Lucien, M. GRIETTE Loïc à M. DURAND Denis, Président, Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle, Mme AUDOIN Sandrine à Mme COURIVAUD Bernadette, M. LAIGOT Stéphane à M. GILBERT Roland, Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine

Excusés : M. THEURIER Benoît, M. DE GOURCUFF Arnaud

Secrétaire de séance : Madame Edith RAQUIN

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La CDC a reçu fin juin l'avis de la CRC, avis qui a été affiché et transmis à l'ensemble du conseil communautaire.

Concernant le budget Ordures Ménagères, la CRC valide la subvention du budget général au budget OM. Elle estime que le budget OM ne rentre pas dans le cadre d'un service public industriel et commercial mais reste un budget à caractère administratif, car la recette perçue ne constitue pas la contrepartie d'un service rendu aux usagers. Ainsi, à terme, le budget annexe disparaîtra au profit du budget général.

Ayant analysé l'ensemble des budgets, la CRC a souhaité que seules les dépenses envisagées pour l'année 2018 au titre de la construction du cabinet médical soient portées au budget 2018, excluant par conséquent les travaux. Quelques rectifications

d'imputations comptables sont demandées, ainsi que la diminution de certaines lignes de dépenses afin de trouver au final un budget en suréquilibre en fonctionnement.

La discussion porte sur l'amalgame du budget annexe au budget général. Monsieur BELLERET prévoit de voter contre car il craint que les impayés coûtent plus que le coefficient d'intégration fiscal ne rapporte. Monsieur DURAND indique que cela n'est pas le cas pour le moment, mais que le débat sera à reprendre après la réforme de la DGF des CDC actuellement en préparation.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la non-adoption du budget primitif 2018 des Ordures Ménagères par le conseil communautaire en date du 16 avril 2018,

Vu l'avis n°8 rendu le 19 juin 2018 par la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire en application des articles L.232-1 et R.232-1 du Code des juridictions financières et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0671 du 27 juin 2018 portant règlement du budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu le projet de budget primitif du budget « Ordures Ménagères » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2018 du budget « Ordures Ménagères » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0 €	12 014,73 €
FONCTIONNEMENT	580 073 €	580 073 €

réf : 2018_047

A la majorité :

- pour : 16

- contre : 0

- abstentions : 5 (Monsieur BELLERET, Mme REBOUX, Mme NORTIER, Mme COURIVAUD et Mme AUDOIN)

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal 2018 relatives à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, suite à la non-adoption du budget primitif 2018 du budget des Ordures Ménagères.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0671 du 27 juin 2018 portant règlement du budget 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2018 comme suit :

☛ SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
62878	Rembourse ment de frais à d'autres organismes	- 28 000 €
6336	Cotisations CNFPT et Centre de gestion	- 200 €
6411	Personnel titulaire	- 4 200 €
6413	Personnel non titulaire	- 5 200 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 4 203 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 4 200 €
6454	Cotisations au chômage	- 1 020 €
657363	Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif	+ 84 914 €
65548	Autres contributions	- 4 141 €
65541	Contributions au fonds de compensation des charges Territoriales	- 21 773 €
022	Dépenses imprévues	- 41 687 €
023	Virement à la section d'investissement	- 4 308 €
	TOTAL	- 34 018 €

☛ SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 122 €
70388	Autres redevances et recettes diverses	- 21 773 €
7318	Autres impôts locaux et assimilés	+ 21 773 €
73223	FPIC	+ 24 428 €
7472	Régions	- 8 182 €
7478	Autres organismes	- 16 850 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 1 775 €
	TOTAL	+ 1 293 €

☛ **SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
237	Avances et acomptes versées sur commandes	- 1 150 131 €
020	Dépenses imprévues	- 457 €
	TOTAL	- 1 150 588 €

☛ **SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes**

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
1311	Etat et établissements nationaux	- 256 000 €
1312	Régions	- 266 000 €
1318	Autres	- 2 800 €
1641	Emprunts	- 400 000 €
10222	FCTVA	- 195 454 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 308 €
	TOTAL	- 1 124 562 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget principal 2018 comme présenté ci-dessus.

réf : 2018_048

A la majorité :

- pour : 18

- contre : 0

- abstentions : 3 (Monsieur BELLERET, Mme REBOUX, Mme NORTIER)

**CABINET MEDICAL SATELLITE : VALIDATION DE L'APD
ET DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le président informe le conseil que le dossier d'Avant Projet Détaillé (APD) relatif à la construction du cabinet médical satellite de Nérondes a été remis par le groupement Atelier CARRÉ D'ARCHE/SEITH/ICB DAGALLIER/FOUCHER/ACOUSTEX INGENIERIE le 5 juin 2018.

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport d'analyse, rédigé par TERRITORIA, en date du 6 juin 2018.

Le rapport d'analyse du contrôleur technique (BUREAU VERITAS) a été diffusé le 20 juin 2018.

Des modifications et compléments ont été apportés par le groupement de maîtrise d'œuvre. Cette deuxième version a été présentée le 21 juin 2018 aux professionnels de santé de Nérondes et de La Guerche sur l'Aubois, aux élus de la CDC du Pays de

Nérondes et de la CDC des Portes du Berry. Les remarques suivantes ont été formulées à l'issue de la présentation :

- Maintenir, dans la mesure du possible, le principe de vidéophonie dans toutes les salles de consultation ou d'exercice ;
- Lors du choix des végétaux, éviter les feuillus à proximité du bâtiment pour ne pas obstruer les gouttières.

Le rapport d'analyse de TERRITORIA a été mis à jour le 22 juin 2018 pour tenir compte des modifications apportées dans la deuxième version du dossier APD.

Le rapport d'analyse du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (BUREAU VERITAS) n'est toujours pas reçu à ce jour.

Une troisième version du dossier APD a été remise le 29 juin 2018 et analysée par TERRITORIA le 3 juillet 2018. Ce dossier, accompagné des rapports d'analyse de TERRITORIA et du contrôleur technique, a été remis en 4 exemplaires papier à la CDC du Pays de Nérondes et aux professionnels de santé le 4 juillet 2018, pour approbation.

Une remarque complémentaire a été formulée par la CDC à cette occasion concernant la nécessité d'intégrer des clauses sociales dans les marchés de travaux dès la phase PRO. Les professionnels de santé ont également souhaité formuler des observations qui sont consignées dans le dossier APD, notamment le choix des kinésithérapeutes et de la podologue de vitres classiques en lieu et place de vitres sablées.

Considérant ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le dossier APD, sous réserve de tenir compte des remarques formulées ci-dessus et dans les trois rapports d'analyse lors de la prochaine phase de conception (phase Projet).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le dossier APD du cabinet médical satellite de Nérondes, sous réserve de tenir compte des remarques formulées ci-dessus ;
- Autorise le président à déposer le permis de construire.

réf : 2018_049

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

REPARTITION DU FPIC 2018

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le président explique que ce nouveau mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- la répartition dite « de droit commun » ;
- la répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- la répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de répartir le FPIC selon la répartition « de droit commun » pour l'année 2018 comme suit :

- CDC :	47 267 €
- Bengy-sur Craon :	15 237 €
- Blet :	12 157 €
- Charly :	4 555 €
- Chassy :	4 341 €
- Cornusse :	5 339 €
- Croisy :	3 351 €
- Flavigny :	5 260 €
- Ignol :	3 084 €
- Mornay-Berry :	3 474 €
- Nérondes :	31 200 €
- Ourouër-les-Bourdelins :	15 319 €
- Tendron :	2 089 €

réf : 2018_050

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2018 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU COLLEGE JULIEN DUMAS

Monsieur le Président informe le conseil que la coopérative scolaire du collège Julien Dumas sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention pour les fournitures scolaires.

Dans la continuité du SIVOM, Monsieur le Président propose de verser la somme de 25 € par élève habitant la Communauté de Communes (ainsi que les communes de Menetou-

Couture et St-Hilaire-de-Gondilly participant au frais de fonctionnement du gymnase), soit un montant de 4 600 € pour 184 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser la somme de 4 600 € à la coopérative scolaire du collège Julien Dumas pour l'année 2018.

réf : 2018_051

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION ROSE ET BLEU

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a été mis fin aux services de la halte-garderie KANGOUREVE. Son intervention sur le secteur était très faible.

Comme il s'est créé sur le territoire de la CDC une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) qui assure en partie cet accueil au niveau intercommunal, Monsieur le président, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 21 mars 2018, propose de verser une subvention de 500 € à la MAM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de verser la somme de 500 € à l'association « Rose et Bleu » pour la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Roudou'doux » de Bengy-sur-Craon.

réf : 2018_052

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GRAND COUR

Monsieur le président rappelle que le conseil a délibéré, en date du 14 décembre 2017, la validation des subventions 2018 pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire a attribué à l'association Les Amis de La Grand'Cour une subvention de 260 € pour l'année 2018 relative à un seul projet, faute de données suffisantes pour statuer sur les autres projets.

Après réception de nouvelles pièces dans les temps impartis, Monsieur le président propose de réviser la subvention 2018 de l'association Les Amis de La Grand'Cour à hauteur de 774 € au lieu de 260 €. Un acompte de 75 % doit être versé, soit 580,50 €.

Sachant qu'un premier acompte de 195 € a été versé en Février 2018, il convient de verser un complément de 385,50 €. Le solde sera versé à réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 774 € à l'association Les Amis de la Grand'Cour pour l'année 2018 et autorise le président à verser le complément d'acompte d'un montant de 385,50 €.

réf : 2018_053

A la majorité :

- pour : 15

- contre : 0

- abstentions : 6 (Mme KOOS, Mme BARILLET-LYON, Monsieur FERRAND, Monsieur BELLERET, Mme REBOUX, Mme NORTIER)

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018_043)

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa 6ème saison culturelle en septembre prochain. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Après en avoir débattu avec les membres de la commission culture du 4 avril 2018, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

☞ **pour les spectacles :**

- Tarif unique pour l'ouverture de la saison culturelle et les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €*
- Autres spectacles : 10 €/6 €*
- Abonnement 3 spectacles : 24 € (au lieu de 30 €), soit 8 €/spectacle

*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

☞ **pour la Lecture Publique :**

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit

☞ **pour l'exposition scientifique « Les Maths en somme » :** gratuit

☞ **pour les actions culturelles :**

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 8 €/enfant ou 5 € avec un billet de spectacle ; gratuit pour l'adulte accompagnant
- Atelier RAMPE : gratuit
- Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

☞ **pour l'opération « On vous emmène » :**

- Carrosserie Mesnier : 9 €
- Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- Maison de la Culture de Nevers : 20 €

☞ **Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges** : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2018/2019, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 4 € pour les ateliers parents/enfants (ou 2,50 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 comme présentés ci-dessus. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018_043.

réf : 2018_054

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU CHER POUR LE POSTE DE COORDINATION CTG 2018

Monsieur le président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde est en phase de réflexion partagée dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale). Elle travaille sur les enjeux validés par le conseil communautaire, soit :

- consolider l'offre de service petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire

- en lien avec la dynamique partenariale existante ;
- impulser une dynamique action sociale sur le territoire (accès aux droits, vie sociale, logement, mobilité)

La CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et la CDC du Pays de Néronde.

La CAF du Cher verse une subvention de fonctionnement pour la coordination CTG qui s'élève à 7 000 € pour 2018..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter la subvention de fonctionnement pour le poste de coordination CTG auprès de la CAF du Cher pour l'année 2018 d'un montant de 7 000 €.

réf : 2018_055

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 11/35EME

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un agent d'animation était employé en tant qu'accompagnatrice de car sur le RPI Ourouër-Cornusse-Croisy-Charly à hauteur de 15/35^{ème} annualisés.

Suite au passage à la semaine des 4 jours et à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, les horaires de cet agent vont diminuer à partir de la rentrée de Septembre 2018. Afin que cet agent ne subisse pas de diminution de traitement, Monsieur le Président propose de lui faire effectuer quelques heures de ménage lors des accueils de loisirs. Ainsi, après calculs, il conviendrait de lui créer un poste d'agent d'animation à 11/35^{ème} pour le transport scolaire et un poste d'agent technique à 4/35^{ème} pour l'accueil de loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'adjoint d'animation à 11/35^{ème} annualisés à partir du 16 juillet 2018.

réf : 2018_056

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 4/35EME

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un agent d'animation était employé en tant qu'accompagnatrice de car sur le RPI Ourouër-Cornusse-Croisy-Charly à hauteur de 15/35^{ème} annualisés.

Suite au passage à la semaine des 4 jours et à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, les horaires de cet agent vont diminuer à partir de la rentrée de Septembre 2018. Afin que cet agent ne subisse pas de diminution de traitement, Monsieur le Président propose de lui faire effectuer quelques heures de ménage lors des accueils de loisirs. Ainsi, après calculs, il conviendrait de lui créer un poste d'agent d'animation à 11/35^{ème} pour le transport scolaire et un poste d'agent technique à 4/35^{ème} pour l'accueil de loisirs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'adjoint technique à 4/35^{ème} annualisé à partir du 16 juillet 2018.

réf : 2018_057

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 15/35EME ANNUALISES

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'un agent d'animation était employé en tant qu'accompagnatrice de car sur le RPI Ourouër-Cornusse-Croisy-Charly à hauteur de 15/35^{ème} annualisés.

Suite au passage à la semaine des 4 jours et à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires, les horaires de cet agent vont diminuer à partir de la rentrée de Septembre 2018. Afin que cet agent ne subisse pas de diminution de traitement, Monsieur le Président propose de lui faire effectuer quelques heures de ménage lors des accueils de loisirs. Ainsi, après calculs, il conviendrait de lui créer un poste d'agent d'animation à 11/35^{ème} pour le transport scolaire et un poste d'agent technique à 4/35^{ème} pour l'accueil de loisirs, puis de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 15/35^{ème} annualisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la suppression du poste d'adjoint d'animation à 15/35^{ème} annualisés à partir du 16 juillet 2018.

réf : 2018_058

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR L'ACCUEIL JEUNES ETE 2018

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Jeunes lors du camps CREPS en Août 2018, il est nécessaire de recruter un agent d'animation du 8 au 10 août 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet du 8 au 10 août 2018 pour le camps CREPS de l'Accueil Jeunes.

réf : 2018_059

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE 2018 (RIFSEEP)

La délibération est reportée au prochain conseil communautaire, en l'attente des futurs recrutements au niveau du RAM et du secrétariat.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Monsieur le président rappelle aux élus qu'en date du 27 septembre 2017, le conseil a validé l'adhésion de la CDC du Pays de Nérondes à l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

L'objectif de cette agence est d'apporter une assistance technique et administrative tout au long des projets d'aménagement des adhérents.

Il convient de désigner un représentant de la CDC au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner Madame Bernadette COURIVAUD pour représenter la CDC du Pays de Nérondes au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

réf : 2018_060

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DES DEFIBRILLATEURS AUX COMMUNES

Le débat est reporté à un conseil communautaire ultérieur.

Questions diverses

☛ Aire d'accueil des gens du voyage

Après renseignements pris auprès de la Préfecture du Cher, il est possible de fermer l'aire pendant la durée des travaux de remise aux normes, de préférence après avoir fait un constat de gendarmerie. La Préfecture conseille toutefois de consulter un médiateur spécifique dans les dialogues avec les gens du voyage.

Monsieur CORDEBOIS précise qu'il n'y a aucun tri de fait concernant les OM et le SMIRTOM ne ramasse plus. Ce sont les agents de Blet qui transportent le tout à la déchetterie.

☛ Numérique

Monsieur BALLERAT informe le conseil qu'il y a actuellement 89 abonnés. Bouygues est arrivé sur le secteur, et SFR et Free ne vont pas tarder.

Berry Numérique et le Conseil Départemental du Cher travaillent sur les zones blanches de couverture en téléphonie mobile. Ils ont sollicité les CDC pour proposer 3 zones à couvrir en priorité. La CDC a proposé les communes de Bengy-sur-Craon, Blet et Cornusse.

☛ Le Luisant

Mme MONIN demande des explications sur le problème du Luisant. Monsieur DURAND précise que la CDC a accueilli Le Luisant dans son PACT à la demande de la Région car la CDC des Portes du Berry n'a pas la compétence culture. Les relations sont très difficiles.

Unaniment, les conseillers seraient favorables à interrompre cette collaboration avec Le Luisant et demandent au président de répondre aux attaques qui nuisent à la CDC.

Les élus décident également de présenter ce sujet au prochain conseil communautaire.

☛ **Personnel**

Madame KOOS s'interroge sur les remplacements du secrétariat et de l'animatrice de RAM, ainsi que sur le devenir du contrat avenir au service Enfance-Jeunesse. Pour le poste du RAM, une candidate serait pressentie. Concernant le poste du secrétariat général, une seule candidature est reçue à ce jour, mais le délai de réception des candidatures n'est pas arrivé à son terme (13 août). Quant à l'emploi d'avenir, il prend fin en janvier 2019. C'est au conseil de décider s'il faut pérenniser le poste ou non.

Monsieur DURAND informe également le conseil que l'agent de développement économique arrive à son poste en Septembre 2018.

☛ **Aide alimentaire**

Mme COURIVAUD demande à ce que la CDC travaille dès la rentrée sur le dossier de la banque alimentaire. Elle touche 180 personnes et 76 familles. Cela devient trop important pour la commune de Nérondes, qui est en manque de locaux plus grands.

Le Président,

Denis DURAND



COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 20 Septembre 2018

L'an 2018 et le 20 Septembre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. REGNAULT Dominique, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. SAUVETTE Lucien, M. THEURIER Benoît, M. REVIDON Laurent, Mme KOOS Christine, M. DE GOURCUFF Arnaud, Mme BARILLET-LYON Katia, M. FERRAND Thierry, Mme VAUVRE Solange,
Suppléant(s) : Mme VAUVRE Solange (de M. BALLERAT Xavier)

Absent(s) :

Absent(s) : M. SOUCHET David

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRIETTE Loïc à M. DURAND Denis, Président, M. GILBERT Roland à M. REVIDON Laurent, M. CORDEBOIS Loïc à M. THEURIER Benoît, Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle, Mme AUDOIN Sandrine à Mme COURIVAUD Bernadette, M. LAIGOT Stéphane à Mme KOOS Christine

Excusé(s) : M. BALLERAT Xavier

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. LAIGNEL Noël

Monsieur DURAND présente Aline GUILLAUMIN, chargée de développement économique pour les CDC du Pays de Nérondes et les Trois Provinces. Son temps de travail s'articule comme suit : 60% sur Sancoins et 40% sur Nérondes. Il est précisé qu'un courrier de présentation a été envoyé aux maires et aux entreprises. Madame GUILLAUMIN précise qu'il faudra travailler en commission sur les compétences à prendre avant le 31 décembre 2018. Monsieur DURAND va prévoir une commission développement économique dès le mois d'octobre.

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

CABINET MÉDICAL SATELLITE DE LA MSP DE LA GUERCHE

Monsieur DURAND rappelle que la réunion de cadrage du 11 septembre avec les financeurs s'est bien passée. Les professionnels de santé ont préparé un dossier très complet avec l'aide de Madame MATHIAUD. Ils ont démontré une véritable démarche créant une interaction entre les professionnels de Nérondes et de la Guerche. Le médecin de la Guerche a même évoqué l'intérêt d'un couple de médecin pour s'installer à Nérondes.

Le montant de l'opération est de 1 038 640€ avec le plan de financement suivant :

- État (CPER)	259 660 €
- Région	256 000 €
- Département	100 000 €
- MSA	30 000 €
- CDC Pays Nérondes	392 980 € (emprunt : 390 000€ + fond propre : 2 980€)

Une possibilité de financement supplémentaire peut être envisagée par le biais du Contrat de Ruralité. Monsieur DURAND informe que l'emprunt serait sur 30 ans avec des annuités d'environ 15 000 €, soit un loyer mensuel de qu'il faut maintenant travailler sur le projet de bail professionnel afin de définir 1 600€. Monsieur SOUCHET souhaite savoir si des provisions sont incluses dans ce loyer car il faut anticiper les futures réparations. Il précise qu'il faut être au prix du marché.

Madame RAQUIN annonce qu'une provision peut être envisagée pour les assistants médicaux car il y a un nouveau dispositif, la Région Centre Val de Loire octroierait une subvention aux 4000 premiers.

Monsieur DURAND précise qu'une réunion fin septembre/début octobre sera organisée pour travailler sur le bail.

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Monsieur DURAND rappelle qu'il faut signer cette convention pour que les entreprises puissent bénéficier d'aides financières par la Région.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu les interventions respectives de la Région Centre-Val de Loire et des Communautés de Communes : Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois provinces, en matière de développement économique
Vu les documents de planification en cours d'élaboration dont le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois

La Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes : Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois provinces, ainsi que le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois souhaitent contribuer ensemble au développement économique de leur territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du DRDEII adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Une convention fixant l'engagement des partenaires a été mise au point notamment en matière d'aide aux entreprises, d'animation commerciale et de stratégie économique du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide les contenus du projet de convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique,
- Mandate le Président pour toutes les démarches afférentes à ce dossier dont la signature dudit document.

réf : 2018_061

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CAHIER DES CHARGES PACT 2019

Monsieur DURAND rappelle que le « Luisant » a intégré le PACT à la demande de la Région, qu'il est relativement difficile de travailler avec eux.

Monsieur DURAND propose de limiter le bénéfice du PACT aux collectivités locales et associations implantées sur le territoire des deux CDC. Monsieur BELLERET précise que la Région travaille sur une autre façon de les subventionner.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Néronde est porteuse d'un PACT (Projet Artistiques et Culturelles de Territoire) avec la Région Centre Val de Loire

Celui-ci permet le financement par la Région des actions culturelles des collectivités et associations qui s'inscrivent dans son cahier des charges.

Par ailleurs, la CDC du Pays de Néronde a signé une convention de coopération culturelle intercommunale avec la CDC des 3 Provinces.

Dans le PACT signé avec la Région peuvent être intégrées des associations en dehors du territoire des communautés de communes du Pays de Néronde et des 3 Provinces.

Au vu des difficultés rencontrées avec des associations extérieures sur le respect du cahier des charges, Monsieur le Président propose de modifier le cahier des charges 2019 et de limiter le bénéfice du PACT aux collectivités locales et associations implantées sur le territoire des CDC du Pays de Néronde et des 3 Provinces. Il propose de valider le cahier des charges ci-joint.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve le cahier des charges 2019 du PACT de la CDC.

réf : 2018_062

A la majorité (pour : 22 contre : 1 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL THIBAUT Christian POUR LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Considérant que la SARL THIBAUT Christian accompagne les initiatives locales qui contribuent à préserver ou à restaurer des équilibres de cohésion sociale nécessaires au « mieux vivre ensemble » ;

Considérant que la CDC du Pays de Nérondes contribue à un éveil culturel au plus grand nombre, notamment lors de la 6^{ème} saison culturelle « Bouchures en fêtes » ;

Considérant que la SARL THIBAUT Christian s'engage à verser une subvention de 300 € pour l'un des spectacles de la saison.

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières (voir projet de convention ci-joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SARL THIBAUT Christian permettant l'instauration de temps de convivialité intergénérationnels ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

réf : 2018_063

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE DE LA ROCHERIE POUR LA DELOCALISATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE

Monsieur de GOURGUFF pense qu'il y a « dérive » et ne comprend pas que l'on fasse un spectacle à la Rocherie. Il lui est précisé que c'est un moyen d'offrir un spectacle à des résidents qui ne peuvent se déplacer.

Monsieur de GOURGUFF précise qu'il était convenu qu'il y aurait un spectacle tous les deux au minimum sur chaque commune, alors que sur Tendron cela fait plus de deux ans qu'il n'y en a pas eu. Madame RAQUIN explique qu'il est difficile de trouver un spectacle en plein air. Monsieur DURAND veillera à se qu'il y ait un spectacle sur Tendron l'année prochaine.

Monsieur le président informe le conseil qu'un partenariat peut être envisagé avec la résidence de la Rocherie pour accueillir un spectacle d'improvisation de Clowns par la Cie des Muses do ré, les clowns NOBOBO de la saison culturelle « Bouchures en fête » les 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 2019.

Une convention permettrait de fixer les modalités d'organisation et de répartition des dépenses liées à ces interventions culturelles.

Trois séances pour un coût de 2 100 €.

- 180 € x 3 = 540 € à la charge de l'EHPAD la Rocherie
- 520 € x 3 = 1 560 € à la charge de la CDC

Monsieur le président donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le président à signer la convention de partenariat avec la résidence de la Rocherie pour l'organisation de ces spectacles.

réf : 2018_064

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION AVEC LA REGION CENTRE POUR LES CHEQUES YEP'S

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et sa compétence Culture,

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a signé une convention en juin 2014 pour proposer aux lycéens et apprentis la possibilité de régler l'entrée des spectacles, stages et ateliers de la saison culturelle par chèques CLARC.

Ces chèques CLARC étant remplacés par le dispositif YEP'S, il convient de signer une nouvelle convention avec la Région Centre.

Monsieur le Président donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer cette convention.

réf : 2018_065

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC 2018

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes a pris la compétence Culture en 2010 et a signé un contrat culturel de territoire avec le Conseil Général du Cher et la Région Centre.

Afin de compléter le financement de la programmation culturelle, il convient de demander une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à adresser le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 4 000 € pour la programmation culturelle ;

- autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

réf : 2018_066

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU CHER - POSTE DE COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le président rappelle au conseil que le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes organise tout au long de l'année des projets dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'Accueil Jeunes.

La CAF du Cher peut verser des subventions de fonctionnement pour les différents projets.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement d'une subvention pour le poste de coordination d'un montant de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2018 d'un montant de 7 000 € pour le poste de coordination.

réf : 2018_067

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF SEJOUR DE L'ACCUEIL JEUNES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes organise ponctuellement des activités dans le cadre de l'Accueil Jeunes.

Il convient de définir des tarifs pour les courts séjours. Monsieur le Président propose le tarif suivant, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 28 mai 2018 :

Séjour : 120 € (tarif CDC) et 240 € (tarif hors CDC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider le tarif de l'Accueil Jeunes comme présenté ci-dessus.

réf : 2018_068

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle que le poste de responsable du secrétariat général de catégorie B est actuellement vacant, qu'une publicité de 2 mois a été faite et que les seuls candidats de catégorie B qui ont postulé, ont un grade de rédacteur principal de 2ème classe.

En conséquence, Monsieur le Président propose de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

réf : 2018_069

A la majorité

- pour : 22
- contre : 1 (M. de GOURCUFF)
- abstentions : 0

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION à 28H POUR L'ANIMATION DU RAMPE

Monsieur le Président rappelle que le poste d'animatrice du RAMPE, poste de catégorie B est vacant, qu'une publicité de 2 mois a été faite et qu'aucun candidat ne remplissait les conditions du grade.

En revanche, un agent de catégorie C remplissant les conditions, a postulé et il a exercé a plusieurs reprises le poste d'animateur du RAMPE dans d'autres collectivités.

En conséquence, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation de catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'adjoint d'animation pour le poste du RAMPE à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

réf : 2018_070

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF à 28H

Suite à la suppression des emplois d'avenir, le conseil communautaire a créé un poste d'adjoint administratif de 21 heures hebdomadaire par délibération du 7 février 2018.

Afin de faire face à la charge réelle de travail liée aux compétences de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'adjoint d'administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 16 novembre 2018.

réf : 2018_071

A la majorité

- pour : 22
- contre : 1 (M. de GOURCUFF)
- abstentions : 0

Enveloppe Régime Indemnitaire

Au vu des comparaisons du régime indemnitaire des collectivités comparables, Monsieur DURAND propose d'augmenter l'enveloppe d'environ 10 000 € dont environ 30% pour le CIA.

Le conseil communautaire approuve cette augmentation sauf Monsieur de GOURCUFF.

Questions diverses

EHPAD de la Rocherie

Monsieur DURAND informe que le choix du cabinet d'architecte pour la construction de l'EHPAD a été unanime, il s'agit du cabinet CARRÉ D'ARCHE. Il précise que le dossier de financement est quasiment terminé. Il est envisagé une fin de travaux pour 2021.

Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur DURAND informe que l'aire d'accueil des gens du voyage est détériorée et sale. Cet été, il y a plusieurs nids de guêpes donc les gens du voyage se sont installés autour de la salle des fêtes (environ 13 caravanes) et se sont branchés sur l'EDF de la commune. Monsieur DURAND propose de voir comme les autres CDC gèrent cet accueil.

Le Président,



Denis DURAND

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 7 Novembre 2018

L'an 2018 et le 7 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Étaient présents: M. DURAND Denis, Président, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. REGNAULT Dominique, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. CORDEBOIS Loïc, M. SAUVETTE Lucien, M. SOUCHET David, Mme KOOS Christine, Mme BARILLET-LYON Katia, M. FERRAND Thierry, Mme BENOIT Delphine, Mme MONIN Christelle

Absent(s) : Mme AUDOIN Sandrine, M. THEURIER Benoît

Excusés : M. REVIDON Laurent, M. LAIGOT Stéphane

Pouvoir : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRIETTE Loïc à M. DURAND Denis, Président, M. BALLERAT Xavier à Mme RAQUIN Edith, Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle

Secrétaire de séance : M. SAUVETTE Lucien

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DURAND demande s'il peut rajouter la délibération concernant la convention ENEDIS à l'ordre du jour, le conseil accepte.

ADOPTION R.P.Q.S. - S.M.A.E.P. DE NERONDES

Monsieur DURAND rappelle que le syndicat compte actuellement 26 communes. A compter de janvier 2019, la commune de Jouet/l'Aubois sera rattachée au S.M.E.A.P.

Monsieur DURAND explique qu'en réunion au SMERSE, il a été évoqué d'exclure le SMIRNE afin de percevoir la DETR. En effet, actuellement le SMERSE étant supérieur à 60 000 habitants ne peut y prétendre. Il faudra être vigilant au sein du syndicat d'eau pour ne pas délibérer en ce sens.

Monsieur le Président donne lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2017.

La Communauté de Communes adhérente au Syndicat est invitée à se prononcer sur ce document.

En conséquence, Monsieur le Président propose de valider le R.P.Q.S. réalisé par le SMAEP de la Région de Nérondes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider le R.P.Q.S. réalisé par le SMAEP de la Région de Nérondes.

réf : 2018_073

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DU MONTANT DE SUBVENTION A LA BGE CHER ANNA AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE
--

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération 2017_067 du 9 novembre 2017 relative à la signature d'une convention avec BGE Cher Anna ;

Considérant la convention établie avec la BGE Cher Anna et la Communauté de communes des trois Provinces en vue du recrutement d'un chargé d'affaires, et notamment son article 6.3 ;

Considérant le recrutement du chargé d'affaires, effectif au 3 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de fixer le montant définitif de la subvention au titre de l'année 2018 ;

Monsieur le Président rappelle les termes de convention établie pour le recrutement d'un chargé d'affaire. La subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant ne pourra excéder 25 000€, sera supportée à hauteur de 2/5èmes par la Communauté de communes du Pays de Nérondes, et à hauteur de 3/5èmes par la Communauté de communes des trois Provinces.

Compte-tenu de la prise de poste en septembre 2018 du chargé d'affaires, Monsieur le Président, propose d'effectuer le calcul au prorata temporis de cette subvention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant de la participation de la Communauté de communes du Pays de Néronde au titre de l'année 2018, à 3 333,33 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

réf : 2018_074

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE REFACTURATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT ATTACHÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE - MODIFICATION DU TEMPS TRAVAIL

Dans le cadre de la convention de refacturation de la rémunération de l'agent attaché au transport scolaire signée entre la CDC du Pays de Néronde et les 4 communes membres du RPI, Charly, Cornusse, Croisy et Ourouër-les-Bourdélins, il convient de modifier le temps de travail de l'agent.

Après révision du circuit du transport scolaire du RPI par la Région Centre Val de Loire, celui-ci a été réduit et engendre une diminution horaire du temps de travail de l'agent. L'agent passe de 15/35^{ème}

à 11/35^{ème} à compter du 16 juillet 2018 pour le transport scolaire et les 4/35^{ème} manquant seront rattachés au budget de la CDC.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal afin de valider cette modification de refacturation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette modification de refacturation du temps de travail de l'agent attaché au transport scolaire.

réf : 2018_075

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) pour 2019

Monsieur DURAND rappelle que cette délibération aurait dû être prise avant le 30 septembre mais la CDC n'avait pas reçu les montants concernant le SIAB3A. Il précise que pour 2019 il y a une hausse de 1,8%.

Monsieur GILBERT précise que cette situation engendre une économie aux communes mais rajoute un impôt aux administrés car ils le payent deux fois. Monsieur DURAND précise que c'est déjà la situation pour 2018.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2019 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 21 725,67 € (18 755 € pour le SIAB3A et 2 970,67 € pour le SIRVA) ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2018_076

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

<p>VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET INTERCOMMUNAL 2018</p>

Monsieur le Président rappelle au conseil que la saison culturelle 2018-2019 est lancée. Comme l'année précédente, un appel à projets va être lancé pour les manifestations artistiques et culturelles qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CDC.

A cette fin, un cahier des charges a été élaboré par la commission Culture et doit être validé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture de ce cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le cahier des charges présenté pour l'appel à projets 2019 pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal.

réf : 2018_077

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT AU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021 POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur DURAND précise que cet avenant porte sur les modifications suivantes : la lecture publique et l'école de musique. Madame RAQUIN rappelle que le dépouillement des questionnaires concernant l'école de musique n'est pas terminé et qu'il attende les conclusions. Elle précise que pour ce contrat 2018-2021, il n'y a pas d'autre modification mais il faudra développer le partenariat avec le collège pour prétendre aux subventions du prochain contrat à compter de 2021.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'en date du 29 avril 2010, le conseil communautaire a validé l'ajout de la compétence « Culture » dans ses statuts.

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2010-2013 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2014-2017 ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2018-2021 ;

Pour poursuivre la saison culturelle, il convient de signer avec le Conseil Départemental du Cher un avenant au Contrat Culturel de Territoire 3^{ème} génération 2018-2021. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Culturel de Territoire 3^{ème} génération 2018-2021 avec le Conseil Départemental du Cher.

réf : 2018_078

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE CAISSE LOCALE DE NERONDES POUR LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Considérant que le Crédit Agricole Centre Loire Caisse Locale de Nérondes accompagne les initiatives locales qui contribuent à la création de projets artistiques auprès de publics éloignés de la culture ;

Considérant que la CDC du Pays de Nérondes contribue à un éveil culturel au plus grand nombre, notamment lors de la 6^{ème} saison culturelle « Bouchures en fêtes » ;

Considérant que le Crédit Agricole Centre Loire caisse locale de Nérondes s'engage à verser une subvention de 400 € pour l'un des spectacles de la saison.

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières (voir projet de convention ci-joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre Loire Caisse locale de Nérondes permettant l'instauration de temps de convivialité intergénérationnels ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

réf : 2018_079

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Considérant que la société ENEDIS accompagne les initiatives locales qui contribuent à préserver ou à restaurer des équilibres de cohésion sociale nécessaires au « mieux vivre ensemble » ;

Considérant que la CDC du Pays de Nérondes contribue à un éveil culturel au plus grand nombre, notamment lors de la 6^{ème} saison culturelle « Bouchures en fêtes » ;

Considérant que la société ENEDIS s'engage à verser une subvention de 150 € pour l'un des spectacles de la saison.

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières (voir projet de convention ci-joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société ENEDIS permettant l'instauration de temps de convivialité intergénérationnels ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

réf : 2018_080

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il est favorable à accorder une indemnité de conseil au receveur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'allouer, au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, le principe de l'indemnité de conseil.

réf : 2018_081

A la majorité (pour : 13 contre : 8 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré sur le principe d'accorder une indemnité, décide d'allouer, au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, 50 % de son indemnité de conseil.

réf : 2018_082

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 8)

Questions diverses

MAISON DE SANTE

Monsieur DURAND précise qu'à ce jour il n'y a pas d'accord pour le bail avec les professionnels de santé, en effet, il a y litige sur le paiement des locaux vacants.

Monsieur DURAND informe que tant que le bail n'est pas signé, la CDC ne peut pas lancer la consultation d'entreprise. Il précise qu'il y a un RDV de prévu vendredi matin avec Mme MATHIAULT.

SDE 18

Madame KOOS informe qu'elle est invitée à une réunion le 20 novembre, il lui est demandé de préparer un diaporama si la CDC a un projet énergétique en cours.

Transport scolaire

Madame COURIVAUD informe qu'elle a été interpellée concernant l'abri bus face à ECOMARCHÉ car le point d'arrêt a été transféré sur le parking du collège Julien Dumas ou il n'y a ni éclairage ni abri.

Monsieur GILBERT précise qu'il veut bien faire déplacer l'abri s'il est communal mais ne sait pas où le positionner pour respecter l'accessibilité des trottoirs. Concernant l'éclairage, le parking étant du domaine privé vu qu'il appartient à la CDC, l'éclairage public ne peut pas y être installé, il demande à Madame COURIVAUD de s'informer auprès du Conseil Départemental sur la propriété de l'abri bus.

Le Président,

Denis DURAND

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 13 Décembre 2018

L'an 2018 et le 13 Décembre à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Étaient présents: M. DURAND Denis, Président, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. GRIETTE Loïc, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Daniëlle, M. SAUVETTE Lucien, M. THEURIER Benoît, M. SOUCHET David, M. REVIDON Laurent, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud, Mme AUDOIN Sandrine, Mme BARILLET-LYON Katia, Mme VAUVRE Solange
Suppléant(s) : Mme VAUVRE Solange (de M. BALLERAT Xavier)

Absent(s) :

Absent(s) : M. REGNAULT Dominique, M. BALLERAT Xavier

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CORDEBOIS Loïc à M. THEURIER Benoît, M. FERRAND Thierry à M. GILBERT Roland

Excusé(s) : M. LAIGOT Stéphane, Mme BENOIT Delphine

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme RAQUIN Edith

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur DURAND demande à rajouter à l'ordre du jour le débat sur la compétence Tourisme pour une délégation au PLVA. Le conseil communautaire approuve.

DÉLÉGATION DE L'EXERCICE ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE " PROMOTION DU TOURISME "

Monsieur DURAND rappelle le projet départemental du regroupement des communes depuis Sancerre jusqu'à Apremont, dont les 4 CDC du PLVA.

La participation financière de notre communauté de communes serait de l'ordre de 32 000 €. Messieurs GRIETTE et de GOURCUFF craignent que la CDC du Pays de Nérondes ne soient pas considérées au même titre que la CDC des Portes du Berry. En effet, à notre désavantage, le patrimoine n'est en rien concurrentiel à celui de nos voisins, de plus nous n'avons pas de boucle cyclable. A notre avantage, la présence sur notre CDC de la plupart des producteurs locaux. Monsieur BELLERET estime qu'il n'y a pas lieu de redouter la conduite des autres CDC.

Vu les statuts de la communauté de communes dont les compétences obligatoires notamment celles en matière de développement économique

Considérant la difficulté de l'intercommunalité à exercer pleinement la compétence « Promotion du tourisme »

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 modifié portant création du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le courrier de monsieur le président du Pays Loire Val d'Aubois reçu le 11/12/2018

Monsieur le Président propose de déléguer l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délégation de l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

réf : 2018_083

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DÉFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA COMPÉTENCE COMMERCIALE

Monsieur DURAND expose la nécessité de définir les compétences intercommunales en matière communale. Monsieur REVIDON demande si l'agent est apte à conduire, à accompagner des porteurs de projet. Monsieur DURAND répond que c'est déjà le cas, elle l'a fait sur la commune de Bengy. Monsieur BELLERET précise que l'important c'est de se rendre compte de ses actions.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est exercée de plein droit par les Communautés de communes.

Vu les articles L. 5214-16 IV et L. 5216-5 III du CGCT. A défaut de définition à l'issue de cette période, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Et le législateur indique à propos de la définition de cet intérêt communautaire que celui-ci est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Vu l'article L. 4251-13. La région élabore un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire.

Vu les articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie. Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en application. Les orientations du schéma favorisent un développement économique innovant, durable et équilibré du territoire de la région ainsi que le maintien des activités économiques exercées en son sein. Le schéma fixe

les actions menées par la région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le schéma peut contenir un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des Etats limitrophes. Le schéma peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Vu l'avis de la Commission économique des 24 octobre et 28 Novembre 2018. Le président de la Communauté de Communes vous propose de délibérer sur les compétences intercommunales suivantes :

- *L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le montage de leur projet*
- *L'accompagnement spécifique à destination des producteurs locaux, adopter un positionnement de « facilitateur d'initiatives »*
- *L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs*
- *Les actions collectives à destination des commerçants en vue d'un maintien des commerces existants*
- *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire (coordonner la dynamique commerciale)*
- *Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-bourg et dans les commerces de proximité*
- *Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales*
- *Mener une réflexion sur la signalétique*
- *Accompagnement du commerce itinérant*
- *Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités*

Définition de l'intérêt communal (à porter en annexe si souhaité) :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-bourgs et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial
- L'animation commerciale des centres-bourgs, les festivités et les actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place des chartes d'enseigne
- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale

- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux

Après débat le Conseil de Communautaire décide de valider les compétences communautaires suivantes :

- *L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le montage de leur projet*
- *L'accompagnement spécifique à destination des producteurs locaux, adopter un positionnement de « facilitateur d'initiatives »*
- *L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs*
- *Les actions collectives à destination des commerçants en vue d'un maintien des commerces existants*
- *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire (coordonner la dynamique commerciale)*
- *Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-bourg et dans les commerces de proximité*
- *Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales*
- *Mener une réflexion sur la signalétique*
- *Accompagnement du commerce itinérant*
- *Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités*

réf : 2018_084

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

<p>TARIFS DE LA REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2019 DES COMMUNES RELEVANT DU SICTREM (BENGY SUR CRAON)</p>
--

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SICTREM (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers) d'Avord et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son 6ème alinéa,

Vu la délibération du SICTREM en date du 26 décembre 2002 déterminant le mode de calcul de la REOM,

Vu la délibération du SICTREM en date du 11 décembre 2018 approuvant le calcul des tarifs de la REOM 2019,

Monsieur le Président propose la grille tarifaire pour 2019 pour la commune de Bengy-sur-Craon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs qui suivent et qui seront appliqués pour la facturation de 2019 pour la commune de Bengy-sur-Craon :

1 personne	112,89 €
2 personnes	148,04 €
3 personnes	183,16 €
4 personnes	200,74 €
5 personnes	218,30 €
Résidence secondaire	148,04 €
Hôtel, Café, Restaurant	288,60 €
Commerce, artisan, entreprise	148,04 €
Commerce, artisan, entreprise – même adresse	77,75 €
LEAP de Bengy-sur-Craon	4 800,00 €

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour l'exercice 2019 (1er janvier au 31 décembre 2019) suivant la situation de chaque contribuable à la date du 1er janvier 2019. Toutefois, dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement, d'une cessation ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement.

Pour les changements de situation familiale, la proratisation se fera mensuellement. Tout mois commencé est dû.

Les personnes vivant soit sur le lieu de leur travail ou de commerce, ou ayant un gîte / chambre d'hôte sur leur lieu d'habitation principale recevront une facture en tant que particulier aux nombres de personnes dans le foyer et une autre facture pour leur activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs présentés ci-dessus.

réf : 2018_085

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SMIRTOM
--

Monsieur DURAND informe le conseil de la décision du SMIRTOM soit une augmentation de 5 %.

Il est précisé que seuls 4 délégués ont voté contre cette augmentation. Pour Monsieur GILBERT, les autres communes n'osent pas s'opposer aux élus de Saint Amand par crainte des représailles au sein de leur CDC. Monsieur de GOURCUFF demande

pourquoi les 11 communes collectées par le SMIRTOM ne peuvent basculer sur le SICTREM. Monsieur DURAND précise qu'il est impossible de se départir des investissements du syndicat.

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Saint-Amandois) et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 6ème alinéa,

Vu la délibération du SMIRTOM du Saint-Amandois en date du 11 décembre 2018 approuvant les tarifs 2019 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets,

Monsieur le président propose la grille tarifaire pour 2019 :

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Colonnes enterrées et conteneurs grade capacité
Part fixe par entité facturable	95.04€	95.04€	95.04€	95.04€	95.04€	95.04€	95.04€
Part fixe par type de bac	63.00€	78.84€	81.96€	88.20€	129.24€	267.84 €	-
Total part fixe	158.04€	173.88€	177.00€	183.24 €	224.28€	362.88 €	95.04€
Coût de la présentation	1.89€	2.78€	4.30€	5.55€	9.07€	16.30€	1.79€
Coût total du seuil minimum	180.72€	207.24€	228.60€	249.84 €	333.12€	558.48 €	180.96€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs présentés ci-dessus.

réf : 2018_086

A la majorité (pour : 0 contre : 22 abstentions : 0)

ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS et CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères provenant de six effacements de dettes.

Ces sommes s'élèvent à 987,12 € au titre des créances éteintes (cpte 6542) et 1 158,52 € au titre des admissions en non valeur (cpte 6541), soit :

- 521,12 € correspondant aux factures de 2012 à 2017 ;
- 466,00 € correspondant aux factures de 2007 à 2010 ;
- 286,80 € correspondant aux factures de 2015 à 2016 ;

- 89,06 € correspondant aux factures de 2016 ;
- 782,66 € correspondant aux factures de 2010 à 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 1158,52 € au compte 6541 et 987,12 € au compte 6542, provenant d'effacement de dettes concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2018_087

A la majorité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 0)

BUDGET OM - Création de provisions pour créances irrécouvrables

Lors du vote du budget primitif des Ordures Ménagères 2018, le conseil communautaire a décidé une dotation aux provisions pour créances douteuse à hauteur de 10 000 euros. Or, cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette délibération n'ayant pas été prise en temps utile, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de régulariser la situation et d'inscrire la somme de 10 000 euros au titre de dotations aux provisions pour créances douteuses.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de confirmer leur décision d'inscrire une dotation aux provisions pour créances douteuses de l'ordre de 10 000 euros.

réf : 2018_088

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur DURAND soumet au conseil l'intégration du budget OM au budget principal. Monsieur REVIDON demande à ce que soit conduit un suivi analytique de l'activité pour savoir combien on génère d'impayés. Le coefficient d'intégration fiscale étant maintenu dans le projet de réforme de la DGF intercommunale, la dotation restera largement supérieure aux risques d'impayés.

Vu l'avis n°8 rendu le 19 janvier 2018 par la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code de juridiction financière et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales précisant que le budget annexe « ordures ménagères » de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes n'est dès lors pas dans le cadre d'un service public industriel et commercial devant se conformer à l'obligation d'équilibre telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT.

Monsieur le Président propose de mettre fin un budget annuel des ordures ménagères au 31 décembre 2018.

À compter du 1^{er} janvier 2019 les opérations liées aux ordures ménagères étaient intégrées au budget principal de la CDC.

Après débat le conseil communautaire décide de mettre fin au budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2018 et d'intégrer les opérations liées à cette activité au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2019.

réf : 2018_089

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET ACTIVITÉS LIÉES AU COLLEGE

La dissolution du SIVOM de Nérondes et son intégration à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à donner lieu à la création d'un budget annexe « Activités liées au collège ». Le maintien de ce budget annexe était lié au complexe sportif. Celui-ci étant terminé, le maintien de ce budget annexe n'est plus une nécessité.

Monsieur le Président propose de mettre fin à ce budget annexe au 31 décembre 2018 et d'affecter les opérations liées à cette activité, un budget principal à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après débat, le conseil communautaire décide de mettre fin au budget annexe des activités liées au collège au 31 décembre 2018 et d'affecter les opérations liées à ces activités au budget principal de la CDC à compter du 1^{er} janvier 2019.

réf : 2018_090

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET DES ACTIVITES LIEES AU COLLEGE-Décision modificative n° 1

Monsieur le Président informe que les écritures comptables de fin d'année doivent être réalisées.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget « Activités liées au collège » comme suit :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
60612	Énergie – Électricité	+ 4 000 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications budgétaires du budget « Activités liées au collège » comme ci-dessus.

réf : 2018_091

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATIONS DE POSTES ACCUEIL DE LOISIRS à compter de 2019

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour 2019 et les années à venir lors des vacances, il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour chaque période pour l'animation, l'entretien et la restauration.

Il est proposé :

➤ Accueil de loisirs des petites vacances (Hiver, Printemps et Automne)

- 5 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour l'animation de l'accueil de loisirs ;

- 2 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux, de 27 h hebdomadaires ;

➤ **Accueil de loisirs Eté**

- 1 adjoint de direction à temps complet
- 14 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps complet pour l'animation de l'accueil de loisirs ;
- 3 postes d'adjoint technique 2ème classe pour la restauration et l'entretien des locaux, de 35 h hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les créations de postes de l'accueil de loisirs pour 2019 et les années à venir comme présentés ci-dessus.

réf : 2018_092

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2019

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes organise des accueils de loisirs tout au long de l'année lors des vacances scolaires, dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Il convient de définir des tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

➤ Tarifs à la semaine :

Quotient Familial	Tarif semaine CDC				Tarif semaine hors CDC			
	Semaine sans jour férié		Semaine avec jour férié		Semaine sans jour férié		Semaine avec jour férié	
	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants
1ère tranche <400	45 €	40 €	36 €	32 €	90 €	80 €	72 €	64 €
2ème tranche 401 à 586	50 €	45 €	40 €	36 €	100 €	90 €	80 €	72 €
3ème tranche > 586	60 €	50 €	48 €	40 €	120 €	100 €	96 €	80 €

- Garderie : 1 €/heure
- Veillées : 2 €
- Nuit camping : 10 €
- Mini-camps : 120 € (tarif CDC) et 200 € (tarifs hors CDC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les tarifs de l'accueil de loisirs 2019 comme présentés ci-dessus.

réf : 2018_093

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS 2019 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Dans le cadre de la compétence « Culture », la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est à l'initiative d'un appel à projet dans l'objectif de soutenir les manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal programmées par les associations à caractère culturel de la Communauté de Communes en 2019.

Attendu que la date de dépôt des demandes de subvention était fixée au 6 décembre 2018, que plus aucun dossier n'est recevable depuis le 7 décembre 2018,

Attendu que les membres de la commission « Culture » et les conseillers communautaires se sont penchés sur la recevabilité des dossiers et que la validité des projets par leurs soins emporte versement d'un acompte de la subvention,

Attendu que les demandes validées peuvent être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses éligibles d'un projet, que le montant de cette subvention peut être révisé par la Communauté de Communes en cas de dépenses stipulées mais non éligibles et revu proportionnellement dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions accordées dépasserait le plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par la Communauté de Communes au soutien des manifestations,

Considérant les demandes de cinq associations qui ont répondu à cet appel à projet :

- l'association « Charly, Culture et Loisirs » sollicite une subvention de 700 € sur la base de dépenses d'un montant de 1904 € pour une animation musicale lors de la 13^{ème} concentration des « Belles Carrosseries de Charly » ;

- l'association des « Amis de la Grand' Cour » sollicite une subvention de 1241 € sur la base d'une dépense de 6205 € répartie entre une conférence sur la Guerre de Cent ans, une foire médiévale, le spectacle et une animation des Journées Européennes du Patrimoine » ;

- l'association « Libranou » sollicite une subvention de 1257 € sur la base d'une dépense de 3150 € pour un festival de théâtre, un concert à l'église et une comédie ;

- l'association « La Charliacoise » sollicite une subvention de 450 € sur la base d'une dépense de 2100 € pour un concert instrumental dans l'église de Charly ;

- l'association « Les orgues dans nos campagnes » sollicite une subvention de 926 € sur la base d'une subvention de 2315 € pour le spectacle « L'Orgue du titan ».

Vu la proposition de la commission culturelle du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires décident :

-de renoncer à soutenir l'animation musicale de « Charly Culture et Loisirs »

* du fait de la confusion du plan de financement car la présence de deux groupes est annoncée alors qu'est joint à la demande un seul devis prévoyant une double intervention pour un montant inférieur à celui mentionné dans la demande

* de l'intégration dans le budget prévisionnel de dépenses non éligibles (parquet, sono) qui soustraites à la somme servant de base à la demande de subvention constituent une dépense liée à l'animation inférieure à 1000 €, seuil devant être atteint pour prétendre au soutien de la Communauté de Communes

* de la difficulté à percevoir le caractère culturel de cette animation

- de statuer sur la subvention de 1241 € demandée par l'association des « Amis de la Grand'Cour » dont le projet représente une dépense éligible de 6205 € et de lui accorder un soutien financier proportionnel à ce que l'enveloppe budgétaire leur permet soit 663 €,

- de statuer sur la subvention de 1257 € demandée par l'association « Libranou » dont le projet représente une dépense éligible de 3150 € et de lui accorder un soutien financier proportionnel à ce que l'enveloppe budgétaire leur permet soit 672 €,

- de statuer sur la subvention de 450 € demandée par l'association « La Charliacoise » dont le projet représente une dépense éligible de 2100 € et de lui accorder un soutien financier proportionnel à ce que l'enveloppe budgétaire permet soit 240 € ;

- de ne pas tenir compte des frais de publicité et de location de micro dans les dépenses éligibles du projet orchestré par « Les Orgues dans nos campagnes », de statuer sur la base d'une dépense éligible de l'ordre de 1990 €, soit une subvention de 796 €, abaissée proportionnellement à 425 €,

La somme de 2 000 € vaut inscription sur le budget 2019 et sera versé un acompte de 75 % aux associations dont les projets ont été retenus, à savoir :

- 497,25 € aux Amis de la Grand' Cour
- 504 € à Libranou
- 180 € à la Charliacoise
- 318,75 € aux Orgues dans nos campagnes

- de verser le solde de 25 % à ces associations après le vote du budget 2019 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures de dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles,

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

réf : 2018_094

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 2)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président fait état des difficultés pour le recrutement du poste de secrétariat générale de la Communauté de Commune, l'agent recruté devant effectuer un préavis dans sa collectivité d'origine, ce qui pose le problème de l'exercice des missions du poste, avant son arrivée.

Après examen des différentes possibilités évoquées :

- Assistance par Laurent REVIDON suivant ses disponibilités
- Mise à disposition d'un agent de la commune de Bengy/Craon
- Recours au Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide ces trois propositions dans l'ordre suivant :

- Assistance technique de la comptabilité par Laurent REVIDON ;

- Mise à disposition de la secrétaire comptable de la commune de Bengy/Craon suivant une convention en fonction du coût horaire ;
- Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion moyennant une convention signée avec le CDG18 pour un coût de 180 €/jour.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer ces conventions et à les mettre en œuvre en tant que de besoin.

réf : 2018_095

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

AIRE DU PETIT PASSAGE

Monsieur le Président fait état d'une demande de Monsieur le Maire de Blet, liée à la fermeture temporaire de l'aire du Petit Passage.

Durant cette fermeture, les gens du voyage se sont installés près de la salle des fêtes de Blet et ont utilisé l'eau de la commune au lieu de celle de l'aire du Petit Passage.

Au vu des écarts de consommation de part et d'autre, Monsieur le Président propose d'indemniser la commune de Blet à hauteur de 200 €.

Après délibération, le conseil communautaire valide cette proposition pour accorder une indemnité de 200 € à la commune de Blet.

réf : 2018_096

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DON POUR LA SAISON CULTURELLE

Monsieur le président informe le Conseil qu'un prestataire de la Communauté de Communes souhaitant conserver l'anonymat a fait un don de 300 euros pour soutenir l'action en faveur de la saison culturelle dont il est fervent admirateur.

À l'unanimité, les conseillers communautaires autorisent Monsieur le Président à accepter ce don, de le porter au crédit du compte analytique de la culture et d'en remercier le bienfaiteur.

réf : 2018_097

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

TRANSPORT SCOLAIRE

Bernadette COURIVAUD informe que l'abri bus devant Intermarché appartient au Département. La CDC doit demander par écrit son déplacement devant le collège Julien Dumas. Madame CHARPIN souhaite qu'on l'invite à la réflexion sur son implantation.

Le Président,
Denis DURAND

